

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 4 AVRIL 2022**

**RAPPORTS, PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS**

20 points

**RAPPORT CM-2022-016**  
**SÉANCE DU 4 AVRIL 2022**

**ADHÉSION AU SITRU DE LA COMMUNE DE SARTROUVILLE**

**Rapporteur** : Carlos Andrade Dos Santos

Par délibération en date du 29 juin 2021, la ville de Sartrouville a fait part au Syndicat Intercommunal pour le Traitement des Résidus Urbains (SITRU) de son intention d'y adhérer au titre de la compétence Réseau de chaleur.

Le SITRU a ainsi autorisé cette adhésion par sa délibération 39/2021 du 9 décembre 2021.

Conformément aux dispositions du CGCT, la délibération du SITRU est notifiée à chacune de ses collectivités adhérentes, qui disposeront d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'adhésion de cette nouvelle commune.

Le Conseil est invité à délibérer.

## DÉLIBÉRATION CM-2022-016

SEANCE DU 4 AVRIL 2022

### ADHÉSION AU SITRU DE LA COMMUNE DE SARTROUVILLE

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2224-13, L.5211-20 et L.5711-1 et suivants,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 11 janvier 1938 modifié portant création du Syndicat Intercommunal pour le Traitement des Résidus Urbains (SITRU),

**Vu** les statuts du Syndicat Intercommunal pour le Traitement des Résidus Urbains de Boucle de la Seine,

**Vu** la délibération n°71/2021 de la Ville de Sartrouville en date du 29 juin 2021 sollicitant son adhésion au SITRU au titre de la carte « réseau de chaleur » en vue de lui déléguer cette compétence pour la partie Sud de la Ville, selon un périmètre défini,

**Vu** la délibération n°39/2021 du SITRU en date du 9 décembre 2021 approuvant l'adhésion de la Ville de Sartrouville au réseau de chaleur,

Après avis de la Commission Urbanisme – Travaux - Environnement du lundi 28 mars 2022,

Sur proposition de Monsieur Andrade Dos Santos, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal,**

### DÉLIBÈRE

**Article 1 :** **APPROUVE** la délibération du Syndicat Intercommunal pour le Traitement des Résidus Urbains de Boucle de la Seine (SITRU) autorisant l'adhésion de la ville de Sartrouville au titre de la compétence du réseau de chaleur.

**Article 2 :** Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier,
- Monsieur le Président du SITRU.



**Le Maire,**

**Arnaud de Bourrousse**

**CONSEIL MUNICIPAL du 04 avril 2022**

***Compte administratif et compte de gestion 2021  
Budget primitif 2022 - Ville***

***&***

***Compte administratif et compte de gestion 2021  
Budget primitif 2022  
du Budget annexe - Assainissement***

# Rapport commun CG\_CA 2021 et BP 2022



## CLÔTURE DE L'EXERCICE 2021 BUDGET VILLE

Le compte administratif tenu par la Ville est en concordance avec le compte de gestion transmis et visé par le Trésorier Principal.

<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE 2021</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>SOLDE</b>
Section de fonctionnement	18 449 004,54	20 254 494,73	1 805 490,19
<i>Reprise Résultats 2020 Fonct</i>		3 528 545,03	
<b>SOLDE FONCTIONNEMENT</b>	18 449 004,54	23 783 039,76	5 334 035,22
Section d'investissement	12 656 763,23	8 785 479,13	-3 871 284,10
<i>Reprise Résultats 2020 Inv</i>		489 437,96	
<b>SOLDE INVESTISSEMENT</b>	12 656 763,23	9 274 917,09	-3 381 846,14
<b>Total</b>	<b>31 105 767,77</b>	<b>33 057 956,85</b>	<b>1 952 189,08</b>
<b>RAR* à reporter en 2022</b>	<b>6 326 950,13</b>	<b>5 030 237,84</b>	<b>-1 296 712,29</b>
<b>Total cumulé</b>	<b>37 432 717,90</b>	<b>38 088 194,69</b>	<b>655 476,79</b>

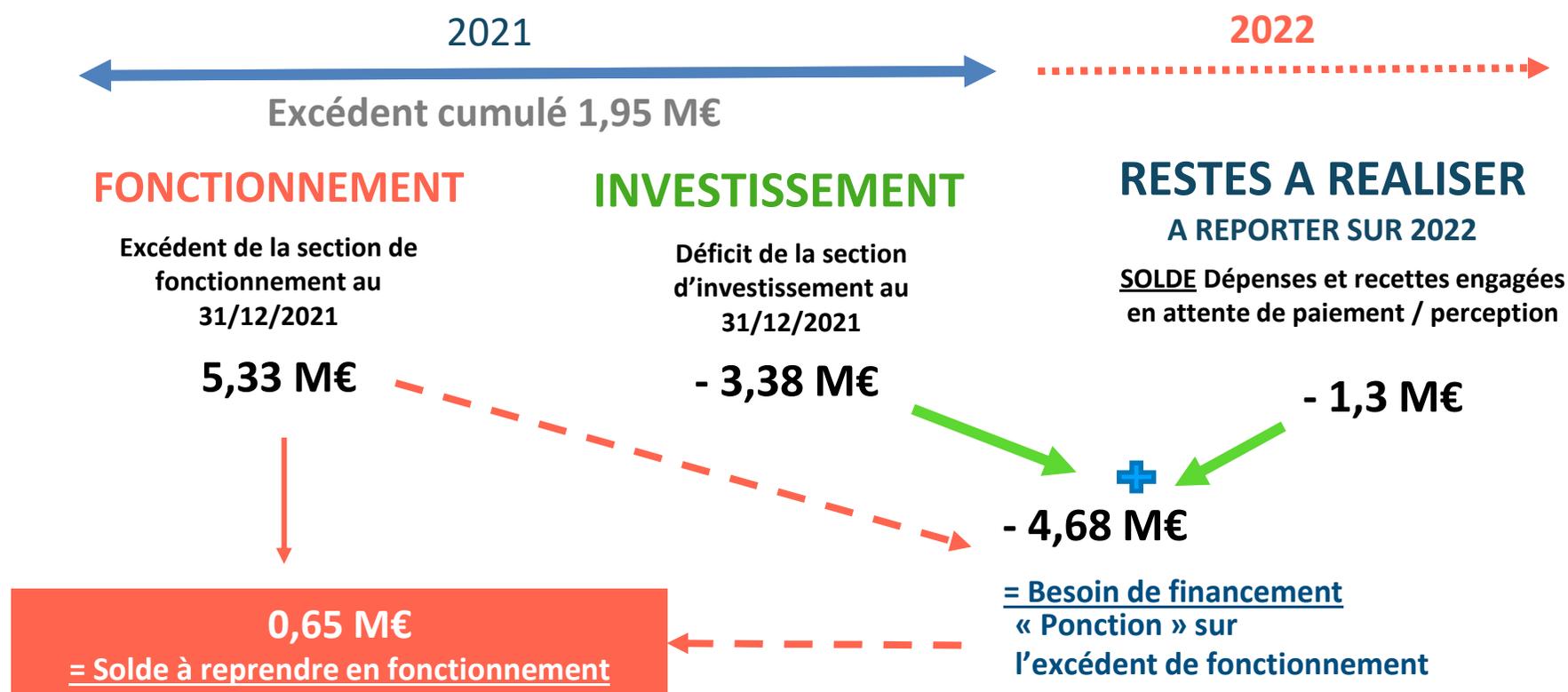
\*RAR = RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT REPORTEES AU BUDGET 2022

**L'excédent à reprendre en fonctionnement est de 655 476,79 €**

# Rapport commun CG\_CA 2021 et BP 2022



## Reprise des résultats du Compte administratif 2021



👉 A noter que l'autofinancement prévisionnel du BP 2021 s'élevait à 3,47 M€. Nous atteignons 5,33 M€ parce que nous avons réalisé 104% des recettes et maîtrisé nos dépenses avec une exécution à 95% => principe du budget public qui impose la prudence sur les recettes et contraint les dépenses au niveau du vote donc oblige à intégrer les aléas éventuels.

**Rapport commun  
CG\_CA 2021 et BP 2022**



**Section de FONCTIONNEMENT**

**CA 2021  
Exécution**

**BP 2022  
Prévision**

# SECTION DE FONCTIONNEMENT



FONCTIONNEMENT				
Dépenses Chapitre	CA 2020	CA 2021	Var 2021/2020	BP 2022
Charges à caractère général (011) <i>= fluides, entretien, maintenance, honoraires, contrats DSP/nettoyage/restauration, location véhicules...</i>	4 945 761	4 827 235	-2,40%	5 784 681
Charges de personnel (012)	10 597 335	10 819 287	2,09%	11 073 548
Atténuations de produits (014) <i>=Prélèvement loi SRU et FPIC</i>	486 281	521 043	7,15%	558 107
Autres charges de gestion courante (65) <i>=Indemnités élus, SDIS, subvention CCAS et associations</i>	980 779	989 424	0,88%	1 077 667
Charges financières (66)	391 011	375 957	-3,85%	505 000
Charges exceptionnelles (67)	4 906	147 967	2916,04%	58 800
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>17 406 073</b>	<b>17 680 913</b>	<b>1,58%</b>	<b>19 057 803</b>
Total dépenses d'ordre	672 868	768 092		820 000
Virement à la section d'investissement				872 229
<b>Total</b>	<b>18 078 941</b>	<b>18 449 005</b>	<b>2,05%</b>	<b>20 750 032</b>
Recettes Chapitre	CA 2020	CA 2021	Var 2021/2020	BP 2022
Atténuations de charges (013) <i>= remboursements sur rémunération ou sécurité sociale</i>	84 191	115 029	36,63%	222 477
Produit des services et du domaine (ch 70) <i>= participation des usagers et des utilisateurs du domaine public</i>	2 115 685	2 412 190	14,01%	2 440 180
Impôts et taxes (ch 73) <i>=taxes foncières, AC, Droits de mutation...</i>	13 985 826	14 369 624	2,74%	14 338 314
dotations et participations (ch 74) <i>=DGF, participations CAF principalement</i>	3 266 056	3 024 300	-7,40%	2 674 568
Autres produits de gestion courante (ch 75) <i>= loyers logements communaux et centre médical, loc salles</i>	285 590	279 100	-2,27%	356 016
Produits exceptionnels	258 683	40 044	-84,52%	
<b>Total recettes réelles</b>	<b>19 996 031</b>	<b>20 240 287</b>	<b>1,22%</b>	<b>20 031 555</b>
Total recettes d'ordre	8 983	14 208		63 000
<b>Total</b>	<b>20 005 014</b>	<b>20 254 495</b>	<b>1,25%</b>	<b>20 094 555</b>
Excédent de fonctionnement reporté	2 214 061	3 528 545		655 477
<b>Total cumulé</b>	<b>22 219 075</b>	<b>23 783 040</b>	<b>7,04%</b>	<b>20 750 032</b>

# DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



## DEPENSES RÉELLES

CA 2021 = 17,7 M €

BP 2022 = 19,1 M €

Dépenses  
de personnel

Charges à  
caractère général

Autres

61,19 % \*

27,30 % \*

11,51 % \*

2 postes représentent 90% de la dépense

\* Base CA, dépenses réelles

# DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



## CHARGES DE PERSONNEL

Masse salariale 2022 = 11,07 M€

(Prévu BP 2021 = 11,2 M€ -> Réalisé CA 2021 = 10,8 M€)

### Répartition de la Masse Salariale 2022

✓ Traitement indiciaire	5,74 M€
✓ Cotisations	2,99 M€
✓ Régime indemnitaire	1,88 M€
✓ Heures supplémentaires	200K€
✓ Hors masse salariale	178K€
(Assurance, CNAS, Prévention)	
✓ Avantages en nature	47 K€
✓ Bonification indiciaire	39 K€

La baisse du prévisionnel s'explique par :

- le passage en DSP de la crèche des lutins
- Aucun nouveau poste en 2022

Ce qui limite l'impact du GVT à +2%  
(Glissement vieillesse technicité)

# DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

## CHARGES A CARACTERE GENERAL



Chapitre 011 : 5,78 M€ (Prévu BP 2021 : 5,28 k€ -> Réalisé CA 2021 4,83 k€)

Principaux postes de dépenses	CA 2020	CA 2021	BP 2022
Contrats de prestations de service*	1 256 008	1 607 055	1 700 184
Fluides (Eau, Electricité, Gaz,) Combustibles**	597 121	571 917	660 000
Entretiens de bâtiments et de matériels, Maintenance**	516 562	560 954	697 938
Fournitures (d'entretien, administratives, scolaires, de voirie, vêtements de travail)**	669 369	420 888	475 750
Frais de nettoyage***	430 947	399 439	465 000
Frais d'affranchissement et de télécommunications	116 931	118 683	130 000

\* 2021 et 2022 intégration nouvelles DSP (transferts entre chap 011 et 012) et effet inflation sur contrat

\*\* Fluides, achats fournitures et entretien : effet inflation (déjà constaté sur les premières factures pour les fluides)

\*\*\* Conséquence avenant passages Covid supplémentaires basculés d'exceptionnel à récurrent et intégration des nouveaux bâtiments (♻️ des recettes couvrent la part liée au Centre médical)

# DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



## AUTRES

### CHARGES DE GESTION COURANTE

€	CA 2020	CA 2021	BP 2022
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	132 733 €	62 334 €	66 830 €
SUBVENTION CCAS	91 000 €	92 000 €	106 518 €

### AUTRES DEPENSES OBLIGATOIRES

€	CA 2020	CA 2021	BP 2022
LOI SRU	56 042 €	61 793 €	93 107 €
FPIC	430 239 €	448 250 €	455 000 €
SDIS	521 228 €	514 331 €	528 000 €

### FRAIS FINANCIERS

Intérêts de la dette : **500 K€** (CA 2019: 391 K€ CA 2021 : 376 K€)

# RECETTES DE FONCTIONNEMENT



Fiscalité

70 % \*

Dotations

16,33 % \*

Produits  
des services

10,60 % \*

\* Base CA, recettes réelles

# RECETTES DE FONCTIONNEMENT



## FISCALITE : IMPÔTS ET TAXES

Les crédits 2022 reposent sur l'état de notification des bases prévisionnelles transmis par les services fiscaux en date du 16 mars (Etat 1259 COM)

€	CA 2019	CA 2021	BP 2022
Taxe Foncière Propriétés Bâties	4 664 029 €	7 494 114 €	7 750 995 €
Coefficient correcteur 1,158252		1 187 402 €	1 230 459 €
Taxe d'Habitation sur rés secondaires		102 003 €	103 297 €
Taxe Foncière Propriétés Non Bâties	30 714 €	34 205 €	34 593 €
Taxe d'Habitation	3 914 897 €		
Rôles complémentaires	31 990 €	16 659 €	
	8 641 630 €	8 817 724 €	9 119 344 €

**Taux 2022 maintenus au niveau 2021**

La TFPB à 30,68%

La TFNB à 64,66%

Taux moyens nationaux 2021 : TFPB 37,72% - TFNB 50,14%

# RECETTES DE FONCTIONNEMENT



## AUTRES RECETTES FISCALES

ATTRIBUTION DE COMPENSATION (AC) : Pas de modification par rapport au ROB

€	CA 2020	CA 2021	BP 2022
AC	4 190 167 €	4 158 181 €	4 158 181 €

Pacte financier CASGBS prévoit le maintien des AC

DROITS DE MUTATION: Pas de modification par rapport au ROB

Chiffrage lié sur le "plancher" des réalisés des années précédentes

€	CA 2020	CA 2021	BP 2022
Droits de mutations	1 140 728 €	1 312 738 €	1 000 000 €

# RECETTES DE FONCTIONNEMENT



## DOTATIONS ET PARTICIPATIONS

€	CA 2020	CA 2021	BP 2022
DGF*	1 212 383 €	1 164 474 €	1 117 000 €
CAF**	1 484 600 €	1 377 507 €	1 182 400 €
Compensation (T.H &) T.F	146 323 €	53 648 €	72 120 €

\*Baisse DGF de 61% depuis 2013 -> perte de 1,8M€ de recettes à laquelle il faut ajouter la hausse des prélèvements (FPIC, loi SRU) d'environ 400 K€ sur la même période soit 2,2M€ d'

\*\*Anticipation transfert part CAF suite au passage en DSP + moindre fréquentation Accueil de loisirs

## RECETTES DES SERVICES

€	CA 2020	CA 2021	BP 2022
Services Scolaires (restauration, garderie, études, TAP), Petite Enfance (crèches), Conservatoire de musique, Bibliothèque, Occupation du domaine public, Cimetière	2,116 M€	2,415 M€	2,440 M€

*Pour mémoire, 2019, avant Covid, 2,983 M€*

## **Section d'INVESTISSEMENT**

**CA 2020**  
**Exécution**

**BP 2021**  
**Prévision**

# SECTION D'INVESTISSEMENT



INVESTISSEMENT				
Dépenses Chapitre	CA 2020	CA 2021	RAR	BP 2022
Dotations (Remboursement trop perçu)	0	0		3 000
Remboursement Emprunts	680 915	710 539		710 000
Immobilisations incorporelles	157 052	121 233	26 557	226 800
Immobilisations corporelles	1 085 602	550 496	2 237 338	5 746 127
Travaux en cours	4 788 504	11 036 901	4 021 974	4 058 568
Immobilisations financières	2 935			10 000
Travaux effectués d'office	5 215	169 451	41 081	5 000
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>6 720 223</b>	<b>12 588 619</b>	<b>6 326 950</b>	<b>10 759 495</b>
Total dépenses d'ordre*	8 983	68 144	0	213 000
<b>Total</b>	<b>6 729 206</b>	<b>12 656 763</b>	<b>6 326 950</b>	<b>10 972 495</b>
Déficit d'investissement reporté				3 381 846
<b>Total cumulé</b>	<b>6 729 206</b>	<b>12 656 763</b>	<b>6 326 950</b>	<b>14 354 341</b>
			<b>20 681 291</b>	

Recettes Chapitre	CA 2020	CA 2021	RAR	BP 2022
Dotations (FCTVA, TA)	1 231 692	1 206 658		1 495 000
Affectation	3 456 679	611 590		4 678 558
Subventions	90 437	2 133 578	3 015 238	578 000
Emprunts et cautionnements	22 091	4 003 626	2 000 000	5 773 000
Immobilisation corporelles				
Immobilisations financières	6 140	8 000		10 809
Travaux effectués d'office			15 000	
Produits des cessions				1 273 457
<b>Total recettes réelles</b>	<b>4 807 039</b>	<b>7 963 452</b>	<b>5 030 238</b>	<b>13 808 825</b>
Total recettes d'ordre	672 868	822 027		970 000
Virement de la section de fonctionnement				872 229
<b>Total</b>	<b>5 479 907</b>	<b>8 785 479</b>	<b>5 030 238</b>	<b>15 651 053</b>
Excédent d'investissement reporté	1 738 737	489 438		
<b>Total cumulé</b>	<b>7 218 644</b>	<b>9 274 917</b>	<b>5 030 238</b>	<b>15 651 053</b>
			<b>20 681 291</b>	

# SECTION D'INVESTISSEMENT



## Acquisitions Travaux

RAR : 6,32 M€

Crédits nouveaux : 10 M€

## Financements

RAR subventions : 3,01 M€

FCTVA : 1,345 M€

Taxe d'aménagement : 150 K€

Subventions nouvelles : 578 K€

Cessions : 1,27 M€

Autofinancement & amortissements

## Dettes

### Dépenses :

Remboursement de la part en

capital : 710 K€

Caution 10K€

### Recettes :

RAR emprunts 2 M€

Emprunt d'équilibre 5,76 M€

Caution 10K€

# DEPENSES D'INVESTISSEMENT



**RESTES A RÉALISER 6,32 M€**

## Reports principaux

- Solde des opérations Centre médical, Réhabilitation Prévert/Alouettes, Extension complexe sportif des Amandiers : 2,04 M€
- Acquisitions foncières : 1,975 M€ (parcelles BI57 et BI58 [Sports en Rives de Seine], + terrain rue Claude Monet)
- La vidéo protection fin de phase 2, lancement phase 3 et études phase 4 -> 689 K€
- La voirie et l'éclairage public -> 451 K€
- Espaces verts -> 154 K€
- Equipements sportifs hors Amandiers -> 137 K€
- Eglise et Presbytère -> 87 K€
- Ecoles hors Jacques Prévert et Alouettes (mobilier et travaux) -> 77 K€
- Logements communaux -> 68 K€
- Travaux Effectués d'office -> 41 K€

# DEPENSES D'INVESTISSEMENT



## DETTE

Remboursement au CA 2021 : 704 K€

BP 2022 : Remboursement de la part en capital de l'échéance annuelle : 705 K€

## ACQUISITIONS ET TRAVAUX

€	CA 2020	CA 2021	BP 2022
<b>Immobilisations incorporelles</b> (Frais PLU, Frais d'études, droits Logiciels)	157 051 €	121 233 €	226 800 €
<b>Immobilisations corporelles</b> (Acquisitions de terrains, de matériels, Constructions)	1 085 602 €	550 495 €	5 746 127 €
<b>Travaux en cours (pluriannuels)</b>	4 788 504 €	11 036 901 €	4 058 568 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 031 158 €</b>	<b>11 708 629 €</b>	<b>10 031 495 €</b>

# DEPENSES D'INVESTISSEMENT



## ELEMENTS CA 2021 : 11,7 M€

- **Immobilisations incorporelles (Frais PLU, Frais d'études, droits Logiciels)** = 121 K€, couvre les frais d'études PLU (quartier Printemps) pour 2K€, des diagnostics énergétiques pour 9 K€ et les acquisitions de licences pour 111 K€.

- **Immobilisations corporelles (Acquisitions de terrains, de matériels, Constructions)** = 550 K€  
189 k€ acquisition informatique (ENI+cablage, renouvellement parc), 184 K€ Acquisition Matériels et Mobilier. Le solde consiste en de multiples lignes souvent inférieures à 20 K€

- **Travaux en cours (pluriannuels)** = 11 M€  
2,9 M€ pour l'opération Prévert/Alouettes,  
2,6 M€ pour l'extension des Amendiers,  
2,5 M€ pour le Centre médical,  
1,4 M€ de voirie et enfouissement de réseaux (Eiffel 154K€, Colombier pour 829 K€, V Hugo 92K€),  
237 K€ Vidéo protection; 185 K€ Presbytère ; 158 K€ Mairie et Parc  
Le solde consiste là encore en de multiples lignes : travaux contractuels sur chauffage, travaux écoles, gymnases...

# DEPENSES D'INVESTISSEMENT



## ZOOM SUR OPERATIONS

Le centre médical, de l'acquisition de terrain à la livraison

Année	Mt Report	Mt Voté BP	Mt Voté BS	Mt Mandaté
<b>2015</b>		500 000		500 000
<b>2019</b>		100 000		63 574
<b>2020</b>	266 513	1 400 000	1 600 000	538 406
<b>2021</b>	2 724 786	100 000		2 528 682
<b>2022</b>	550 763	75 000		
<b>Total réglés cumulés au 31/12/2021 TTC</b>				<b>3 630 662</b>
<b>Coût global TTC attendu</b>				<b>4 256 425</b>

Les subventions notifiées s'élèvent à 2,417M€

Il reste à percevoir 1,057 M€

Reste à charge 1,839 M€ dont 709K€ de TVA non récupérée

# DEPENSES D'INVESTISSEMENT



## ZOOM SUR OPERATIONS

### L'extension des tennis des Amandiers, vestiaires et tribune

Année	Mt Report	Mt Voté	Mt Voté BS	Mt Mandaté	RAR
<b>2019</b>		1 113 000		22 115	
<b>2019</b>					
<b>2020</b>	600 276	1 100 000	380 000	142 121	
<b>2021</b>	1 126 806	1 729 400		2 633 871	328 902
<b>Total TTC au 31/12/2021</b>				<b>2 798 107</b>	<b>328 902</b>
<b>Coût global TTC attendu</b>				<b>3 127 009</b>	

Les subventions notifiées s'élèvent à 288 640 €

Il reste à percevoir 288 640 €

Reste à charge 2,32 M€ sur le HT (TVA 521K€ récupérée)

# DEPENSES D'INVESTISSEMENT



## ZOOM SUR OPERATIONS

Réhabilitation de l'élémentaire J Prévert et transfert de la maternelle des Alouettes, un projet qui a évolué

Année	Mt Report	Mt Voté BP	Mt Voté BS	Mt Mandaté
<b>2016</b>		430 000		41 225
<b>2017</b>	27 833	3 310 000		315 338
<b>2018</b>	227 276	3 080 000		173 051
<b>2019</b>	2 815 889			1 478 873
<b>2020</b>	1 628 139	1 000 000	200 000	904 000
<b>2021</b>	1 162 455	1 861 000	1 385 000	2 926 882
<b>2022</b>	1 157 719	150 000		
<b>Total réglés cumulés au 31/12/2021 TTC</b>				<b>5 839 369</b>
<b>Coût global TTC attendu</b>				<b>7 147 088</b>

Les subventions notifiées s'élèvent à 1,55M€

Il reste à percevoir 1,45M€

Reste à charge 4,4 M€ sur le HT (1,67 M€ de TVA à récupérer)

Cela libère le foncier de l'ancienne maternelle des Alouettes et des logements voisins qui pourront être valorisés (estimation des domaines 1,4M€ pour l'école, 800K€ pour les logements).

# DEPENSES D'INVESTISSEMENT



**CREDITS NOUVEAUX 2022 : 10,03 M€**

## Principaux postes

- **Acquisition lot AE et travaux d'aménagement de la crèche, de la ludothèque et de l'EVS => 5 M€**
- **Voirie, EP : 2,2 M€** (dont rue de Bezons, Aménagement Terrain rue C.Monet, Aménagements coussins berlinois et lyonnais, Enveloppe piste cyclable, Diagnostic réseaux, renouvellement matériel)
- **Informatique : 420 K€** (dont licences, enveloppes écoles)
- **Travaux PM : 400 K€** Travaux CSU (déplacement des équipements techniques et modification des installations électriques), Agrandissement des vestiaires et sanitaires homme femmes conformément au code du travail.
- **Travaux bâtiments : 314 K€** (dont travaux d'optimisation énergétique, Travaux de chauffage, Contrôle d'accès)
- **Environnement Espaces verts : 275 K€**

# RECETTES D'INVESTISSEMENT



## RESTES A RÉALISER 5,03 M€

### → Subventions : 3,015 M€

1,06 M€ pour la Maison médicale (Etat, Région, Département)

1,25 M€ pour Jacques Prévert (Etat et Département)

245 K€ pour la vidéoprotection (Etat, Région, Département)

220 K€ pour Extension des Amandiers (Fédérations, Département)

90 K€ solde Contrat départemental Crèche et abords Chat Perché

84 k€ divers voiries (intempéries)

### → Emprunts : 2 M€

2M€ Crédit Agricole, 20 ans, 0,52%, débloqué sur 24 mois

### → Travaux effectués d'office

15K€ Péril Allée du Pressoir

# RECETTES D'INVESTISSEMENT



## FINANCEMENTS

→ FCTVA: 1,345 M€

→ Taxe d'aménagement : 150 K€

→ Subventions notifiées : 578 K€

Acquisition crèche quartier Alouettes (Plan d'amorce de rénovation urbaine du Département)

→ Autofinancement prévisionnel : 872 K€

→ Emprunt d'équilibre : 6,72 M€

# BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

## FONCTIONNEMENT & INVESTISSEMENT

**CA 2021**

**BP 2022**

Le budget Assainissement Prestations de services retrace les flux croisés entre la CASGBS et la commune qui gère la compétence, pour son compte et dans le cadre de la convention signée en décembre 2019.

Ces conventions ayant été modifiées en 2021 à la demande la Préfecture, ce budget **retrace uniquement, à compter de 2022, les dépenses et leur remboursement**, les recettes étant directement perçues par la CASGBS.

# BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT PRESTATIONS DE SERVICES



## CA 2021

Le compte administratif 2021 est conforme au compte de gestion 2021

Sont constatés en fonctionnement :

- En fonctionnement : la redevance assainissement avec les frais de contrôles et leur reversement à la CASGBS
- En investissement : les travaux d'extension de réseau rue des Pierres blanches et leur remboursement par la CASGBS

**Le budget étant strictement équilibré en dépenses et recettes, il n'y a aucune reprise de résultats à prévoir.**

	DEPENSES		RECETTES	
INVESTISSEMENT	458201 Travaux rue des Pierres Blanches	28 867,96	458201 Remboursement CASGBS	28 867,96
<b>TOTAL</b>		<b>28 867,96</b>		<b>28 867,96</b>
FONCTIONNEMENT	c/658 Remboursement redevance à la CASGBS + frais de contrôle	161 310,10	c/70611 Redevance Assainissement c/7588 Frais Contrôle assainissement	156 422,40 4 887,70
<b>TOTAL</b>		<b>161 310,10</b>		<b>161 310,10</b>

# BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT PRESTATIONS DE SERVICES



## BP 2022

Sont prévus en fonctionnement :

- Une enveloppe de 10 K€ de travaux d'entretien avec prise en charge de la CASGBS

Sont prévues en investissement :

- Une enveloppe de travaux de 180K€ pour la rue de Bezons avec sa prise en charge de la CASGBS

	DEPENSES 2022		RECETTES 2022	
INVESTISSEMENT	c/4581 Travaux (rue de Bezons)	180 000	c/4582 Remboursement de travaux	180 000
<b>TOTAL</b>		<b>180 000</b>		<b>180 000</b>
FONCTIONNEMENT	c/61523 Entretien de réseaux	10 000	c/ 7068 Refacturation travaux CASGBS	10 000
<b>TOTAL</b>		<b>10 000</b>		<b>10 000</b>

## **CONSEIL MUNICIPAL du 04 avril 2022**

**Merci de votre attention...**

## DÉLIBÉRATION CM-2022-017

SÉANCE DU 4 AVRIL 2022

### APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 BUDGET PRINCIPAL VILLE

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

**Considérant** le budget primitif 2021 du budget principal de la commune et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion du Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

**Considérant** que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés sur l'exercice 2021 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**Considérant** que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Considérant** le compte administratif 2021,

**STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

**STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections du budget,

Après avis de la Commission Finances - Développement économique - Administration générale - Ressources humaines - Communication en date du jeudi 31 mars 2022,

Sur proposition de M. Alain Thiémonge, rapporteur de ce dossier,  
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal,**

### DÉLIBÈRE

**Article 1 :** **DÉCLARE** que le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2021 dressé par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**Article 2 :** Ampliation de la présente délibération sera adressée à :  
- Monsieur le Préfet des Yvelines,  
- Monsieur le Trésorier du SGC de Houilles,



Le Maire,

**Arnaud de Bourrousse**

## DÉLIBÉRATION CM-2022-018

SÉANCE DU 4 AVRIL 2022

### APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BUDGET VILLE

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

**Vu** le budget primitif 2021 de la commune et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

**Vu** le compte de gestion présenté par le Trésorier relatif à l'exercice 2021,

**Considérant** que le compte administratif retrace les activités financières de la commune réalisées lors de l'exercice considéré,

**Considérant** que le compte de gestion 2021 fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif 2021,

**Considérant** la présentation faite en séance qui indique les résultats suivants :

		Dépenses	Recettes	Résultat
Réalizations de l'exercice	Section d'exploitation	18 449 004,54	20 254 494,73	
	Section d'investissement	12 656 763,23	8 785 479,13	
		+	+	
Reports de l'exercice N-1	Section d'exploitation		3 528 545,03	
	Section d'investissement		489 437,96	
		=	=	
<b>Total</b>	<b>Réalizations + Reports</b>	<b>31 105 767,77</b>	<b>33 057 956,85</b>	<b>1 952 189,08</b>
Restes à réaliser	Section d'exploitation	-	-	
	Section d'investissement	6 326 950,13	5 030 237,84	
Résultat cumulé	Section d'exploitation	18 449 004,54	23 783 039,76	5 334 035,22
	Section d'investissement	18 983 713,36	14 305 154,93	-4 678 558,43
<b>Total cumulé</b>		<b>37 432 717,90</b>	<b>38 088 194,69</b>	<b>655 476,79</b>

Après avis de la Commission Finances - Développement économique - Administration générale - Ressources humaines - Communication en date du jeudi 31 mars 2022,

Sur proposition de M. Alain Thiémonge, rapporteur de ce dossier,

Monsieur le Maire, ayant quitté la séance durant la délibération, puisqu'il s'agit de se prononcer sur le Compte Administratif qui traduit sa gestion, et ayant confié la présidence à Monsieur Thiémonge, Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal**

### DÉLIBÈRE

**Article 1 :** DÉCIDE d'approuver et de voter le compte administratif de la ville 2021 faisant apparaître :

- ✓ Un excédent cumulé de la section de fonctionnement de 5 334 035,22 euros,
- ✓ Un déficit cumulé de la section d'investissement après reports et restes à réaliser de 4 678 558,43 euros.

**Article 2 :** **DIT** que les résultats seront repris dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif

**Article 3 :** Ampliation de la présente délibération sera adressée à :  
- Monsieur le Préfet des Yvelines,  
- Monsieur le Trésorier du SGC de Houilles,



**Le Maire,**

**Arnaud de Bourrousse**

**RAPPORT CM-2022-019**  
**SÉANCE DU 4 AVRIL 2022**

**AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021 AU BUDGET 2022 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE**

**Rapporteur :** Alain Thiémonge

Lors de sa séance du 4 avril 2022, le Conseil municipal va adopter le compte administratif 2021 du budget principal qui se présente en concordance avec le compte de gestion transmis par le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Houilles.

Celui-ci présente les équilibres suivants :

**Éléments du CA 2020**

Résultat fonctionnement N (2021)	1 805 490,19 €	
Résultat fonctionnement N-1 (2020)	3 528 545,03 €	
Résultat de fonctionnement cumulé 2021	5 334 035,22 €	
Résultat investissement N (2021)	- 3 871 284,10 €	
Résultat investissement N-1 (2020)	489 437,96 €	
Résultat investissement cumulé 2021 avant RAR	- 3 381 846,14 €	A
Restes à réaliser (RAR) dépenses	6 326 950,13 €	B
Restes à réaliser (RAR) recettes	5 030 237,84 €	C
Besoin de financement SI $A-B+C < 0$	- 4 678 558,43 €	

Dans la mesure où les résultats font apparaître un besoin de financement en investissement, il est proposé d'affecter les excédents de fonctionnement pour équilibrer le budget par l'inscription au crédit du compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » de 4 678 558,43 €.

Et de reprendre :

- Au débit du compte 001 « Solde d'exécution » : 3 381 846,14 €
- Au crédit du compte 002 « Résultat de fonctionnement », le solde de l'excédent après affectation : 655 476,79 €

Les restes à réaliser seront repris aux débits et crédits de leurs comptes d'engagements respectifs.

Il est précisé que les restes à réaliser en dépenses couvrent :

Centre médical -> 0,62 M€

Réhabilitation Prévert/Alouettes -> 1,13 M€

Extension complexe sportif des Amandiers -> 0,35 M€

Acquisitions foncières -> 1,975 M€ (parcelles BI57 et BI58 [Sports en Rives de Seine], + terrain rue Claude Monet)

La vidéo protection fin de phase 2, lancement phase 3 et études phase 4 -> 689 K€

La voirie et l'éclairage public -> 451 K€

Espaces verts -> 154 K€

Equipements sportifs hors Amandiers -> 137 K€

Eglise et Presbytère -> 87 K€

Ecoles hors Jacques Prévert et Alouettes (mobilier et travaux) -> 77 K€

Logements communaux -> 68 K€

Travaux Effectués d'office -> 41 K€

Concernant les recettes, les restes à réaliser correspondent à :

Subventions : 3,01 M€

1,25 M€ pour la réhabilitation Jacques Prévert (Etat et CD78)

1,06 M€ pour la construction du Centre médical (CD78)

245 K€ pour la vidéo protection

220 K€ pour l'extension des Amandiers

255 K€ Divers (intempéries 2016/2018, skate-park, véhicules électriques, Acquisition TNI)

Emprunts : 2 M€

2M€ Crédit Agricole, 20 ans, 0,52%, débloqué sur 24 mois

Travaux d'office : 15 K€

Le Conseil est invité à délibérer.



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

## DÉLIBÉRATION CM-2022-019

SÉANCE DU 4 AVRIL 2022

### AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021 AU BUDGET 2022 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles R.2311-11 à R.2311-13,

**Vu** le compte de gestion 2021 présenté par le Trésorier principal du Vésinet,

**Vu** la délibération CM-2022-018 du 04/04/2021 adoptant le compte administratif 2022 du budget principal de la ville,

**Considérant** les résultats du compte administratif du budget principal pour 2021 présentant :

- Un excédent de la section de fonctionnement de 5 334 035,22 €,
- Un déficit de la section d'investissement avant reports et restes à réaliser de 3 381 846,14 €,
- Un déficit des restes à réaliser de 1 296 712,29 €,

**Considérant** qu'il est nécessaire de couvrir en section d'investissement, un besoin de financement à hauteur de 4 678 558,43 € au titre du budget principal de la ville,

**Considérant** que la plus proche étape budgétaire 2022 doit reprendre les résultats antérieurs,

Après avis de la Commission Finances - Développement économique - Administration générale - Ressources humaines - Communication en date du jeudi 31 mars 2022,

Sur proposition de M. Alain Thiémonge, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal,**

#### DÉLIBÈRE

**Article 1 :** **DÉCIDE** de couvrir le besoin de financement du budget principal par crédit au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » du budget primitif pour l'exercice 2022 pour un montant de 4 678 558,43 euros ;

**Article 2 :** **DÉCIDE** d'affecter au crédit du compte 002 « Excédent de fonctionnement » du budget primitif pour l'exercice 2022, le solde de l'excédent de fonctionnement 2021 après couverture du besoin de financement, pour un montant de 655 476,79 euros ;

**Article 3 :** **DIT** que le déficit d'investissement de 3 381 846,14 euros sera repris en dépenses d'investissement au compte 001 « solde d'exécution négatif reporté » du budget primitif pour l'exercice 2022 ;

**Article 4 :** **DIT** que les restes à réaliser d'investissement du budget principal seront repris en dépenses et recettes selon leur imputation d'engagement au budget primitif pour l'exercice 2022.

**Article 5 :** Ampliation de la présente délibération sera adressée à :  
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,  
- Monsieur le Trésorier du SGC de Houilles



**Le Maire,**

**Arnaud de Bourrousse**

## RAPPORT CM-2022-020

### SEANCE DU 4 AVRIL 2022

#### ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

**Rapporteur :** Alain Thiémonge

Le principe de la déconnexion entre le budget, acte prévisionnel, et la délibération d'attribution des subventions ayant été posé comme règle de base par la jurisprudence, il convient d'approuver par délibération distincte les subventions versées aux associations.

La commune considère que l'attribution de subvention est nécessaire aux associations pour réaliser et développer leurs activités.

Considérant les dossiers remis par les associations et les informations relatives à leurs activités et leur situation financière, les montants proposés au vote sont présentés dans le tableau ci-dessous avec rappel des attributions 2021 et des demandes 2022.

En conséquence, je vous demande d'approuver l'état ci-après portant attribution de subventions aux associations pour l'exercice 2022.

Par ailleurs, considérant que les projets scolaires « classes de découverte » feront l'objet d'une attribution aux différentes coopératives, par délibération complémentaire, en fonction des demandes qui seront formulées en cours d'année, il est proposé de réserver une somme de 12 000€, au compte 6574.

ASSOCIATION BENEFICIAIRE	MONTANT DE LA SUBVENTION		
	ATTRIBUTION 2021	DEMANDE 2022	PROPOSITION 2022
Réseau des Entrepreneurs Carrillons	604,00 €	1 683,00 €	480,00 €
<b>SECTEUR DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b>	<b>604,00 €</b>	<b>1 683,00 €</b>	<b>480,00 €</b>
INCROYABLES COMESTIBLES	1 100,00 €	1 800,00 €	1 000,00 €
POESIE DES JARDINS	750,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
<b>SECTEUR ENVIRONNEMENT</b>	<b>1 850,00 €</b>	<b>2 800,00 €</b>	<b>2 000,00 €</b>
AMICALE DES JOUEURS D'ECHEC DE CARRIERES	500,00 €	1 000,00 €	400,00 €
JIU JITSU CLUB DE CARRIERES	5 000,00 €	5 000,00 €	4 000,00 €
HVC HANDBALL	4 500,00 €	7 500,00 €	4 500,00 €
RUGBY OLYMPIQUE CLUB DE HOUILLES CARRIERES	10 000,00 €	12 000,00 €	9 000,00 €
UNION SPORTIVE DE CARRIERES - USC	27 000,00 €	30 000,00 €	28 000,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE DES AMANDIERS	500,00 €	1 000,00 €	500,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE LYCEE PIERRES VIVES	100,00 €	200,00 €	100,00 €
<b>SECTEUR SPORT</b>	<b>47 600,00 €</b>	<b>56 700,00 €</b>	<b>46 500,00 €</b>

ASSOCIATION BENEFICIAIRE	MONTANT DE LA SUBVENTION		
	ATTRIBUTION 2021	DEMANDE 2022	PROPOSITION 2022
COMITE DES FETES	- €	- €	- €
LES COPAINS D'AVANT	200,00 €	500,00 €	200,00 €
LES ATELIERS DE LA BOUCLE	250,00 €	250,00 €	250,00 €
ITALACAD	400,00 €	500,00 €	500,00 €
LE MIC (MONDE IMAGE DE CARRIERES)	700,00 €	1 000,00 €	700,00 €
LES LUMIERES DE CARRIERES	- €	1 000,00 €	800,00 €
AU FIL DE L'ART	1 500,00 €	1 300,00 €	1 100,00 €
THEATRE DU CARILLON	- €	2 533,00 €	2 000,00 €
<b>SECTEUR ANIMATION / CULTURE</b>	<b>3 050,00 €</b>	<b>7 083,00 €</b>	<b>5 550,00 €</b>
PEEP DE CARRIERES	200,00 €	300,00 €	200,00 €
FCPE PARENTS D'ELEVES	200,00 €	200,00 €	100,00 €
<b>SECTEUR SCOLAIRE</b>	<b>400,00 €</b>	<b>500,00 €</b>	<b>300,00 €</b>
<b>RESERVE CLASSES DECOUVERTES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE</b>	<b>12 000,00 €</b>		<b>12 000,00 €</b>
<b>TOTAL AU COMPTE 6574</b>	<b>65 504,00 €</b>		<b>66 830,00 €</b>

Le Conseil est invité à délibérer.

## DÉLIBÉRATION CM-2022-020

SEANCE DU 4 AVRIL 2022

### ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1614-4 et L 2541-12,

**Vu** l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifiée par la loi 2016-1321 du 7 octobre 2016,

**Vu** l'approbation du budget principal de la ville pour l'exercice 2022 par délibération en date du 04/04/2022,

**Vu** la convention d'objectifs passée entre la commune et l'association Union Sportive de Carrières(USC) par délibération en date du 04/04/2022,

**Considérant** les propositions d'attributions de subventions communales aux associations,

Après avis de la Commission Finances - Développement économique - Administration générale - Ressources humaines - Communication en date du jeudi 31 mars 2022,

Sur proposition de M. Alain Thiémonge, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal,**

### DÉLIBÈRE

**Article 1 :** DÉCIDE d'attribuer aux associations suivantes les subventions conformément au tableau ci-dessous :

ASSOCIATION BENEFICIAIRE		MONTANT 2022
<b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b>		
90	Réseau des Entrepreneurs Carrillons	480,00
<b>TOTAL DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE</b>		<b>480,00</b>
<b>ENVIRONNEMENT</b>		
830	Les incroyables comestibles	1 000,00
830	Poésie des jardins	1 000,00
<b>TOTAL ENVIRONNEMENT</b>		<b>2 000,00</b>
<b>SCOLAIRE</b>		
20	PEEP de Carrières	200,00
20	FCPE parents d'élèves	100,00
<b>TOTAL SCOLAIRE</b>		<b>300,00</b>

ASSOCIATION		BP 2022
<b>ANIMATION</b>		
30	Les copains d'avant	200,00
30	Les Ateliers de la boucle	250,00
30	Italacad	500,00
30	Le MIC (Monde Image de Carrières)	700,00
30	Les lumières de Carrières	800,00
30	Au Fil de l'Art	1 100,00
30	Théâtre du Carrillon	2 000,00
	<b>TOTAL ANIMATION</b>	<b>5 550,00</b>
<b>SPORT</b>		
40	AJEC (Amicale des joueurs d'échecs)	400,00
40	Carrières Handball	4 500,00
40	JIU JITSU club	4 000,00
40	ROCHC (Rugby Olympique Club de Houilles-Carrières sur Seine)	9 000,00
40	USC (Union Sportive de Carrières sur Seine)	28 000,00
22	Association sportive du collège des Amandiers	500,00
22	Association sportive du lycée les Pierres Vives	100,00
	<b>TOTAL SPORT</b>	<b>46 500,00</b>

**Article 2 :** DIT que les crédits alloués pourront faire l'objet d'un contrôle de leur bonne exécution par la collectivité,

**Article 3 :** DIT que 12 000€ sont réservés pour les projets scolaires qui feront l'objet d'une affectation aux différentes coopératives en fonction des demandes par délibération complémentaire,

**Article 4 :** DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2022,

**Article 5 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement de ces subventions,

**Article 6 :** Ampliation de la présente délibération sera adressée à :  
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,  
- Monsieur le Trésorier.



**Le Maire,**

**Arnaud de Bourrousse**

## RAPPORT CM-2022-021

### SÉANCE DU 4 AVRIL 2022

#### FIXATION DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE 2022

**Rapporteur :** Alain Thiémonge

L'état 1259 des bases prévisionnelles 2022 a été reçu le 16 mars. Il est annexé à ce rapport pour information.

Il est rappelé que le taux nécessaire en 2022 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires sera le taux figé de TH 2019. Les communes retrouveront leur pouvoir de taux pour la THRS en 2023.

Cette précision ayant été apportée, la commune doit donc fixer les taux 2022 en matière de taxes foncières. Conformément aux dispositions de l'article 1639 A du code général des impôts, le vote des taux doit intervenir avant le 15 avril.

Il est proposé de maintenir les taux de la fiscalité directe locale en 2022 au même niveau que celui de 2021, à savoir :

- Le taux communal de référence issu de la réforme pour la taxe foncière sur les propriétés bâties, 30,68% (après calcul du taux de référence)
- Et 64,66% pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Le Conseil est invité à délibérer.

## DÉLIBÉRATION CM-2022-021

SÉANCE DU 4 AVRIL 2022

### FIXATION DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE POUR 2022

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2331-3,

Vu l'article 1609A du Code Général des Impôts,

**Considérant** la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes foncières sur les propriétés bâties et sur les propriétés non bâties pour l'année 2022,

**Considérant** que le taux de taxe d'habitation des résidences secondaires est gelé sur son niveau de 2019, soit 13,89% et que les communes disposeront à nouveau de leur pouvoir de taux dès 2023,

**Considérant** la volonté de maintenir les taux 2022 au niveau de 2021,

Après avis de la Commission Finances - Développement économique - Administration générale - Ressources humaines - Communication en date du jeudi 31 mars 2022,

Sur proposition de M. Alain Thiémonge, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal,**

#### DÉLIBÈRE

**Article 1 :** **FIXE** les taux d'impôts directs locaux pour 2022 au niveau de ceux de 2021, soit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties 30,68%
- Taxe sur les propriétés non bâties 64,66%

**Article 2 :** **PREND ACTE** de l'application d'un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires figé sur son niveau de 2019, soit 13,89 % conformément à la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020.

**Article 3 :** Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier du SGC de Houilles.



**Le Maire,**

**Arnaud de Bourrousse**

## DÉLIBÉRATION CM-2022-022

SÉANCE DU 4 AVRIL 2022

### APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022 VILLE

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-31,

**Vu** l'instruction comptable M14,

**Considérant** la délibération CM-2022-003 approuvant la tenue du débat d'orientation budgétaire 2022,

**Considérant** la délibération CM-2022-017 approuvant le compte de gestion 2021 transmis par le Trésorier du Vésinet,

**Considérant** la délibération CM-2022-018 approuvant le compte administratif 2021,

**Considérant** la délibération CM-2022-019 approuvant l'affectation des résultats 2021 à reprendre à la première étape budgétaire suivante,

**Considérant** la présentation qui a été faite du Budget Primitif 2022 pour la Ville,

Après avis de la Commission Finances - Développement économique - Administration générale - Ressources humaines - Communication en date du jeudi 31 mars 2022,

Sur proposition de M. Alain Thiémonge, rapporteur de ce dossier,  
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal,**

### DÉLIBÈRE

**Article 1 :** **APPROUVE** le budget primitif 2022 sur la base de l'équilibre suivant :

	RECETTES	DÉPENSES
<b>FONCTIONNEMENT</b>	20 750 031,79 €	20 750 031,79 €
<b>INVESTISSEMENT</b>	20 681 291,27 €	20 681 291,27 €
<b>TOTAL</b>	<b>41 431 323,06 €</b>	<b>41 431 323,06 €</b>

**Article 2 :** **ADOpte**, par chapitres, tel qu'annexé à la présente délibération, le budget primitif du budget principal de la ville pour l'exercice 2022;

**Article 3 :** Ampliation de la présente délibération sera adressée à :  
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,  
- Monsieur le Trésorier du SGC de Houilles.



**Le Maire,**

**Arnaud de Bourrousse**

## DÉLIBÉRATION CM-2022-023

SÉANCE DU 4 AVRIL 2022

### APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 BUDGET ASSAINISSEMENT PRESTATIONS DE SERVICE

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

**Considérant** le budget primitif 2021 du budget « Assainissement prestations de service » et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion du Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

**Considérant** que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés sur l'exercice 2021 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**Considérant** que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Considérant** le compte administratif 2021 du budget « Assainissement prestations de service »,

**STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

**STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections du budget,

Après avis de la Commission Finances - Développement économique - Administration générale - Ressources humaines - Communication en date du jeudi 31 mars 2022,

Sur proposition de M. Alain Thiémonge, rapporteur de ce dossier,  
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal,**

### DÉLIBÈRE

**Article 1 :** **DÉCLARE** que le compte de gestion du budget « Assainissement prestations de service » pour l'exercice 2021 dressé par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**Article 2 :** Ampliation de la présente délibération sera adressée à :  
- Monsieur le Préfet des Yvelines,  
- Monsieur le Trésorier du SGC de Houilles.



**Le Maire,**

**Arnaud de Bourrousse**

## DÉLIBÉRATION CM-2022-024

SÉANCE DU 4 AVRIL 2022

<b>APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BUDGET ASSAINISSEMENT PRESTATIONS DE SERVICE</b>
--

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

**Vu** le budget primitif 2021 de la commune et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

**Vu** le compte de gestion présenté par le Trésorier relatif à l'exercice 2021,

**Considérant** que le compte administratif retrace les activités financières de la commune réalisées lors de l'exercice considéré,

**Considérant** que le compte de gestion 2021 fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif 2021,

**Considérant** l'équilibre strict s'agissant d'un budget annexe de gestion à :

- 161 310,10€ en dépenses et recettes de fonctionnement,
- 28 867,96 € en dépenses et recette d'investissement,

Après avis de la Commission Finances - Développement économique - Administration générale - Ressources humaines - Communication en date du jeudi 31 mars 2022,

Sur proposition de M. Alain Thiémonge, rapporteur de ce dossier,  
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal,**

### DÉLIBÈRE

**Article 1 :** **APPROUVE** le compte administratif du budget Assainissement Prestations de service pour l'exercice 2021 ;

**Article 2 :** **DIT** qu'aucun résultat n'est à reprendre au budget 2022, l'exercice étant en parfait équilibre s'agissant d'un budget annexe de gestion ;

**Article 3 :** Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Monsieur le Trésorier.



**Le Maire,**

**Arnaud de Bourrousse**

## DÉLIBÉRATION CM-2022-025

SÉANCE DU 4 AVRIL 2022

### APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022 BUDGET ASSAINISSEMENT PRESTATIONS DE SERVICE

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-31,

**Vu** l'instruction comptable M14,

**Considérant** la délibération CM-2022-004 approuvant la tenue du débat d'orientation budgétaire 2022,

**Considérant** la délibération CM-2022-023 approuvant le compte de gestion 2021 transmis par le Trésorier du Vésinet,

**Considérant** la délibération CM-2022-024 approuvant le compte administratif 2021,

**Considérant** qu'il n'y aucune reprise de résultats 2021 à prévoir à la première étape budgétaire suivante, s'agissant d'un budget annexe de gestion,

**Considérant** la présentation qui a été faite du Budget Primitif 2022 pour le budget Assainissement Prestations de service,

Après avis de la Commission Finances - Développement économique - Administration générale - Ressources humaines - Communication en date du jeudi 31 mars 2022,

Sur proposition de M. Alain Thiémonge, rapporteur de ce dossier,  
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal,**

#### DÉLIBÈRE

**Article 1 :** **APPROUVE** le budget primitif 2022 sur la base de l'équilibre suivant :

	RECETTES	DÉPENSES
<b>FONCTIONNEMENT</b>	10 000 €	10 000 €
<b>INVESTISSEMENT</b>	180 000 €	180 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>190 000 €</b>	<b>190 000 €</b>

**Article 2 :** **ADOpte**, par chapitres, tel qu'annexé à la présente délibération, le budget primitif du budget Assainissement Prestations de service pour l'exercice 2022 ;

**Article 3 :** Ampliation de la présente délibération sera adressée à :  
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,  
- Monsieur le Trésorier.



**Le Maire,**

**Arnaud de Bourrousse**

**RAPPORT CM-2022-026**  
**SÉANCE DU 4 AVRIL 2022**

**AVENANT N°1 AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR DIFFÉRENTS SEGMENTS D'ACHATS**

**Rapporteur** : Alain Thiémonge

En adoptant la délibération n°2021-041 en date du 28 juin 2021, le Conseil municipal de Carrières-sur-Seine a décidé d'intégrer un groupement de commandes avec 18 autres collectivités.

Afin de permettre l'amélioration de cette convention et la simplification de son usage, il est proposé au conseil municipal de voter le présent avenant n°1, ayant pour vocation de permettre :

- l'intégration dans ce groupement de la commune de Maisons-Laffitte et son CCAS.
- L'adhésion de nouveaux membres par délibération de leur assemblée délibérante prise en ce sens, sans attendre l'approbation expresse des autres membres.
- L'attribution des marchés en Commission d'appel d'offres (CAO) dont le montant est supérieur aux seuils européens.
- L'ajout de nouveaux segments d'achat par courrier ou courriel simple transmis à l'ensemble des membres.

Le Conseil est invité à délibérer.

## DÉLIBÉRATION CM-2022-026

SÉANCE DU 4 AVRIL 2022

### AVENANT N°1 AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR DIFFÉRENTS SEGMENTS D'ACHATS

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

**Vu** les articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique relatifs à la mutualisation des achats,

**Vu** la délibération CM-2021-041 du 28 juin 2021 permettant l'adhésion de la commune à la convention de groupement de commandes,

**Vu** le projet d'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes annexé à la présente délibération,

**Considérant** l'intérêt pour la Commune de Carrières-sur-Seine, membre du groupement, d'améliorer et simplifier l'usage de cette convention à travers le vote d'un avenant,

Après avis de la Commission Finances - Développement économique - Administration générale - Ressources humaines - Communication en date du jeudi 31 mars 2022,

Sur proposition de M. Alain Thiémonge, rapporteur de ce dossier,  
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal,**

#### DÉLIBÈRE

**Article 1 :** **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes.

**Article 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant n°1.

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.



**Le Maire,**

**Arnaud de Bourrousse**

**CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES  
POUR DIFFÉRENTS SEGMENTS D'ACHAT**

**AVENANT n°1**

Pouvoirs adjudicateurs, signataires :

- Communauté d'Agglomération Saint-Germain-Boucle-de-Seine
- Ville d'Aigremont
- Ville de Bezons
- CCAS de Bezons
- Ville de Carrières-sur-Seine
- Ville de Chambourcy
- CCAS de Chambourcy
- Ville de Chatou
- Ville de Croissy-sur-Seine
- CCAS de Croissy-sur-Seine
- Ville de Houilles
- CCAS de Houilles
- Ville de Marly-le-Roi
- CCAS de Marly-le-Roi
- Caisse des Écoles de Marly-le-Roi
- Ville du Mesnil-le-Roi
- CCAS du Mesnil-le-Roi
- Ville du Pecq
- Ville du Port-Marly
- CCAS du Port-Marly
- Ville du Vésinet
- CCAS du Vésinet
- Ville de l'Étang-la-Ville
- CCAS de l'Étang-la-Ville
- Ville de Louveciennes
- CCAS de Louveciennes
- Ville de Maisons-Laffitte
- CCAS de Maisons-Laffitte
- Ville de Mareil-Marly
- CCAS de Mareil-Marly
- Ville de Montesson
- CCAS de Montesson
- Ville de Saint-Germain-en-Laye
- Ville de Sartrouville
- CCAS de Sartrouville

**Le présent document comporte une annexe – Version 2 consolidée suite à l'avenant n°1**

## Article 1 : Rappel du contexte

Lors de la réunion du 12 octobre 2020 les acheteurs du territoire ont exprimé leur volonté de réactiver le travail en réseau et de poursuivre les mutualisations sur le territoire.

En poursuivant le processus de simplification des procédures administratives, le groupement de commandes permanent, tel qu'il a été conçu pour les collectivités, les CCAS et les Caisses des écoles du territoire, a renforcé cet objectif par la mise en place d'une convention constitutive cadre unissant ses membres.

Cette convention cadre définit le fonctionnement du groupement, en précisant le rôle des coordonnateurs et des membres, les modalités de la conclusion des marchés mutualisés, les conditions d'adhésion et de retraits ou les modifications éventuelles évolutives.

C'est une opportunité pour chaque membre de rejoindre, à hauteur de ses besoins, les marchés mutualisés qui seront lancés ensuite, sans avoir besoin de délibérer à nouveau.

La convention constitutive du groupement de commandes pour différents segments d'achat entre en vigueur le 6 octobre 2021, consécutivement à sa signature par les membres et sa transmission au contrôle de légalité. Elle compte 32 adhérents : 18 communes, 13 CCAS, 1 Caisse des Ecoles et la CASGBS).

La Ville de Saint-Germain-en-Laye assurant le rôle de secrétariat du groupement recueille des propositions d'actes modificatifs à la convention constitutive et met en place les avenants y afférents.

En fin d'année 2021, la Ville de Maisons-Laffitte ainsi que le CCAS de Maisons-Laffitte ont fait part de leur souhait de rejoindre le groupement de commandes.

## Article 2 : Objet du présent avenant

Les modifications apportées à la convention constitutive concernent l'adhésion de la Ville de Maisons-Laffitte ainsi que le CCAS de Maisons-Laffitte, le fonctionnement du groupe de pilotage, les rôles respectifs du coordonnateur et les membres du groupement, les conditions de la réunion de la commission d'appel d'offres, l'ajout de nouveaux segments d'achat, et d'autres points impactant les modalités de fonctionnement du groupement de commandes.

## Article 3 : Modifications apportées

**Les modifications apportées apparaissent en bleu dans le document.**

### **Article 1 : COMPOSITION DU GROUPEMENT DE COMMANDES**

(simplification des règles d'adhésion de nouveaux membres ; suppression de la liste des membres et renvoi à l'annexe n°1 pour la composition du groupement) :

Le présent groupement de commandes est ouvert aux entités citées à l'Annexe n°1, sous réserve de l'adoption d'une délibération par des différents pouvoirs adjudicateurs portant l'adhésion au groupement.

L'entrée éventuelle d'autres pouvoirs adjudicateurs (communes, Centres Communaux d'Action Sociale, Caisses des Écoles, autres), intéressés par l'achat mutualisé, objet de la présente convention au sein du groupement, pourra avoir lieu à tout moment, sous réserve d'une délibération de leur assemblée délibérante prise en ce sens.

Toute nouvelle adhésion ne pourra concerner que des consultations postérieures à l'adhésion.

## **Article 2 : PARTICIPATION DES MEMBRES AUX ACHATS MUTUALISÉS**

(conditions de participation des membres aux marchés mutualisés)

Les achats, portés par le présent groupement de commandes, concerneront les segments d'achat listés en [Annexe n° 2](#) et ceux demandés par les communes dans des courriers ultérieurs.

L'intégration de nouveaux segments se fera aux conditions énoncées par la section 8.02.

Il convient de préciser que chaque membre du groupement est libre de participer ou non aux consultations mises en œuvre en application du présent groupement de commandes permanent, en fonction de ses besoins, et dans les conditions décrites par la section 8.02 de la présente convention. Il signifie sa décision de participer ou non à la consultation au coordonnateur de cette dernière par courrier simple ou courriel, [en précisant les informations relatives à la nature et l'étendue de leurs besoins propres](#).

En cas de défaut de réponse [dans le délai indiqué par le coordonnateur](#), le membre en question est réputé ne pas participer à la consultation.

## **Article 3 : DURÉE DU GROUPEMENT DE COMMANDES**

(prise d'effet de la convention conditionnée par sa signature par l'ensemble des membres et non par deux entités)

Le groupement de commandes prend effet dès la signature de la présente convention et après transmission au contrôle de légalité.

## **Article 4 : COORDINATION DU GROUPEMENT DE COMMANDES**

### **Section 4.02 Missions du coordonnateur**

(ajout d'une mission complémentaire au coordonnateur)

[Le coordonnateur reste compétent en cas d'infructuosité pour mener à bien la passation d'une nouvelle procédure.](#)

## **Article 5 : MISSION DES MEMBRES**

### **Section 5.01 Contribution à la passation - Exécution des marchés mutualisés**

(ajout relatif à la passation des avenants de faible montant)

les membres seront amenés à :

[passer les avenants les concernant pour un faible montant ou sans incidence sur le montant global du marché.](#)

### **Section 5.03 Décisions mettant un terme aux marchés mutualisés**

(conséquences suite au retrait des membres en cours de la procédure)

Sous réserve des dispositions prévues au sein du cahier des clauses administratives particulières et des obligations contractuelles souscrites, chaque membre pourra, **sans accord préalable des autres membres**, pour la part du marché le concernant :

- décider de ne pas reconduire le marché ;
- décider de résilier le marché notamment en cas de manquements du prestataire retenu à ses obligations.

En revanche, si le membre décide de se retirer du marché en cours de la consultation, la participation financière de l'année n en cours reste due.

Cette participation tient compte de la prise en charge des conséquences financières résultant de la diminution du périmètre du marché mutualisé.

## **Article 6 : ATTRIBUTION DES MARCHÉS MUTUALISÉS PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

(précisions sur les compétences de la commissions d'appel d'offres)

Les marchés mutualisés, dont le montant est supérieur aux seuils européens, feront l'objet d'une attribution par la commission d'appel d'offres dans les conditions prévues aux I et III l'article L1414-3 du Code général des collectivités territoriales.

Pour les autres marchés, le coordonnateur est chargé d'informer les membres participants du choix du titulaire.

## **Article 8 : MISSIONS DU GROUPE DE PILOTAGE**

### **Section 8.01 Création d'un groupe de pilotage**

(suppression de l'obligation de valider l'ajout de nouveaux segments d'achat par le comité de pilotage ; il en est informé par courrier simple)

Le groupe de pilotage, composé des représentants membres, sera informé des opportunités de mutualisation des achats, la définition des calendriers de mise en œuvre des marchés mutualisés en fonction des contraintes et des objectifs de chaque membre du groupement.

### **Section 8.02 Fonctionnement du groupe de pilotage**

(ajout de nouveaux segments d'achat)

Si un membre du groupement souhaite ajouter un ou des segments d'achats, il transmettra un courrier simple ou un courriel à l'ensemble des membres du groupement qui seront libres d'indiquer s'ils souhaitent participer aux marchés qui en découleront.

Les ajouts donneront lieu à une information annuelle du groupe de pilotage.

## **Article 11 : MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF**

(ajout d'une mention sur les modalités de modification de la convention)

Toute modification de l'acte constitutif, hors adhésion d'un nouveau membre, devra être approuvée dans les mêmes termes par les membres du groupement et fera l'objet d'un avenant.

Les avenants à la convention seront approuvés par l'assemblée délibérante de chaque membre du groupement. Cette délibération, notifiée au secrétariat du groupement, devra être accompagnée de l'avenant concerné, signé par le représentant légal du membre.

### **Annexe n°1 MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES**

(création de l'annexe n°1 pour les membres fondateurs et nouveaux membres)

#### **Membres fondateurs :**

- Communauté d'Agglomération Saint-Germain-Boucle-de-Seine
- Aigremont
- Bezons et le CCAS de Bezons
- Carrières-sur-Seine
- Chambourcy et le CCAS de Chambourcy
- Chatou
- Croissy-sur-Seine et le CCAS de Croissy-sur-Seine
- Houilles et le CCAS de Houilles
- Le Marly-le-Roi, le CCAS et la Caisse des Écoles du Marly-le-Roi
- Le Mesnil-le-Roi et le CCAS du Mesnil-le-Roi
- Le Pecq
- Le Port-Marly et le CCAS du Port-Marly
- Le Vésinet et le CCAS du Vésinet
- L'Étang-la-Ville et le CCAS de l'Étang-la-Ville
- Louveciennes et le CCAS de Louveciennes
- Mareil-Marly et le CCAS de Mareil-Marly
- Montesson et le CCAS de Montesson
- Saint-Germain-en-Laye
- Sartrouville et le CCAS de Sartrouville

#### **Nouveaux membres :**

- Maisons-Laffitte et le CCAS de Maisons-Laffitte

### **Annexe n°2 SEGMENTS D'ACHAT**

(ajout de nouveaux segments d'achat)

- Formations des agents
- AMO de recherche de subventions
- Matériel informatique
- Equipements de police municipale
- Réalisation de bilan carbone
- Prestations de collecte et de nettoyage liées à la Fête des Loges
- Prestations intellectuelles d'accompagnement au développement de services d'efficacité énergétique
- Achats et accompagnement à la mise en œuvre d'outils de mesure, de petit équipement ou de logiciel de suivi énergétique
- gestion des biodéchets générés par les communes (restauration collective, autres..)
- Entretien des cimetières
- Traitement de nids de guêpes (dans les parcs et chez les particuliers qui se tournent vers leur mairie)
- Produits pour les sanitaires (papier WC, savon, essuie-main)
- Fontaines à eau

- Entretien des locaux (écoles, gymnases, crèches publiques, ALSH, bureaux mairies..)
- Parc informatique des écoles
- La sécurisation des locaux scolaires (et de loisirs) pour les alertes PPMS
- La sécurisation des traversées de chaussée devant les écoles

### **MODIFICATIONS APPORTEES AUX TITRES**

(changement de titres et de numérotation des articles)

#### Article 2 : PARTICIPATION DES MEMBRES AUX ACHATS MUTUALISES

ARTICLE 8 : MISSIONS DU GROUPE DE PILOTAGE - Section 8.02 Fonctionnement du groupe de pilotage

### **Article 4 : Prise d'effet de l'avenant**

Les modifications introduites par le présent avenant entreront en vigueur à compter de sa signature par les pouvoirs adjudicateurs de tous les membres du groupement de commandes, et après transmission au contrôle de légalité.

A,

Le

<b>Conseils Municipaux Villes et Conseil communautaire</b>	
<b>Aigremont</b>	
<b>Bezons</b>	
<b>Carrières-sur-Seine</b>	

<b>Chambourcy</b>	
<b>Chatou</b>	
<b>Croissy-sur-Seine</b>	
<b>Houilles</b>	
<b>L'Etang-la-Ville</b>	
<b>Le Mesnil-le-Roi</b>	
<b>Le Pecq</b>	
<b>Le Port-Marly</b>	
<b>Louveciennes</b>	

<b>Le Vésinet</b>	
<b>Maisons-Laffitte</b>	
<b>Mareil-Marly</b>	
<b>Marly-le-Roi</b>	
<b>Montesson</b>	
<b>Saint-Germain-en-Laye</b>	
<b>Sartrouville</b>	
<b>CASGBS</b>	

<b>Conseils d'Administrations CCAS et Caisses des Écoles</b>	
CCAS Bezons	
CCAS Chambourcy	
CCAS Croissy sur Seine	
CCAS Houilles	
CCAS Le Mesnil le Roi	
CCAS Le Port Marly	
CCAS Le Vésinet	
CCAS L'Etang la Ville	

CCAS Louveciennes	
CCAS Maisons-Laffitte	
CCAS Mareil Marly	
CCAS Marly le Roi	
Caisse des écoles Marly le Roi	
CCAS Montesson	
CCAS Sartrouville	

**RAPPORT CM-2022-027**  
**SÉANCE DU 4 AVRIL 2022**

**ADHÉSION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET  
L'ÉLECTRICITÉ EN ÎLE-DE-FRANCE (SIGEIF) DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
TERRITORIAL GRAND-ORLY SEINE BIÈVRE**

**Rapporteur** : Michel Millot

Par délibération n°2021-009 du 8 mars 2021, la Ville de Carrières-sur-Seine était invitée à se prononcer sur l'adhésion de l'Établissement public territorial « Grand-Orly Seine Bièvre » au SIGEIF au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz et d'électricité.

Les services de contrôle de légalité du SIGEIF ont cependant estimé que le fondement du mécanisme dit de « représentation-substitution », retenu pour cette procédure d'adhésion, était erroné.

Le SIGEIF a fait droit à cette demande et a donc repris une délibération permettant ainsi de finaliser et confirmer l'adhésion de l'ETP en se conformant strictement au formalisme préconisé par la préfecture.

Cette nouvelle délibération nous a été notifiée par le SIGEIF et nous sommes ainsi invités à l'approuver.

Le Conseil est invité à délibérer.

## DÉLIBÉRATION CM-2022-027

SÉANCE DU 4 AVRIL 2022

### ADHÉSION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ÉLECTRICITÉ EN ÎLE-DE-FRANCE (SIGEIF) DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND-ORLY SEINE BIÈVRE

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-18,

**Vu** les statuts du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France, autorisés par arrêté interpréfectoral n°2014342-0031 en date du 8 décembre 2014, et notamment leur article 3 prévoyant l'admission de nouvelles communes dans le périmètre du SIGEIF,

**Vu** la délibération n°21-11 du Comité d'administration du Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (SIGEIF) en date du 7 février 2022 approuvant l'adhésion au SIGEIF de l'établissement public territorial « Grand-Orly Seine Bièvre »,

Après avis de la Commission Urbanisme – Travaux - Environnement du lundi 28 mars 2022,

Sur proposition de Monsieur Millot, rapporteur de ce dossier,  
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal,**

### DÉLIBÈRE

**Article 1 :** **APPROUVE** l'adhésion au SIGEIF l'établissement public territorial « Grand-Orly Seine Bièvre » au titre :

- de la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz pour le compte des communes de Morangis (91), Arcueil (94), Cachan (94), Chevilly-Larue (94), Choisy-le-Roi (94), Fresnes (94), Gentilly (94), Ivry-sur-Seine (94), Le Kremlin-Bicêtre (94), L'Haÿ-les-Roses (94), Orly (94), Rungis (94), Thiais (94), Villejuif (94) et Vitry-sur-Seine (94),
- de la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de l'électricité pour le compte de la commune de Morangis (91).

**Article 2 :** **PRÉCISE** que la présente délibération abroge toute décision antérieure relative à l'adhésion de l'établissement public territorial « Grand-Orly Seine Bièvre » au SIGEIF sur le fondement du mécanisme de représentation substitution.

**Article 3 :** **AUTORISE** le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération

**Article 4 :** Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier,
- Monsieur le Président du SIGEIF.



**Le Maire,**

**Arnaud de Bourrousse**

## RAPPORT CM-2022-028

### SÉANCE DU 4 AVRIL 2022

#### DEMANDE DE RENOUELEMENT DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT DIFFÉRÉ CRÉÉE LE 27 MAI 2016 SUR LA COMMUNE DE CARRIÈRES-SUR-SEINE

**Rapporteur** : Carole Dabrowski

À la demande de la commune de Carrières-sur-Seine et de la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine, le Préfet des Yvelines a créé par arrêté du 27 mai 2016 une zone d'aménagement différé (ZAD) sur une portion du territoire communal (voir plan en PJ).

Cette ZAD, qui prenait la suite d'une ZAD antérieure créée en mars 2005, a été créée pour une durée de 6 ans renouvelable. Elle sera caduque d'ici environ 2 mois.

Il apparaît nécessaire de demander au Préfet de renouveler cette ZAD pour une durée de 6 ans supplémentaires, à périmètre identique.

En effet, les espaces concernés présentent des enjeux fonciers très importants pour le développement futur de la ville, et la ZAD est un outil foncier permettant la constitution de réserves foncières et une maîtrise de l'évolution des prix des terrains, en vue de permettre à terme un aménagement cohérent des zones d'urbanisation future définies au Schéma Directeur de la Région Ile de France et au Plan Local d'urbanisme de Carrières-sur-Seine.

Le titulaire actuel du droit de préemption dans la ZAD est la CASGBS, qui prévoit de délibérer le 24 mars 2022 pour demander le renouvellement de la ZAD de Carrières-sur-Seine (ainsi que de celles de Montesson et Sartrouville) et être à nouveau désignée comme titulaire du droit de préemption dans ces ZAD.

La CASGBS assurera ainsi le portage financier des éventuels terrains à acquérir dans la ZAD.

Le Conseil est invité à délibérer.

## DÉLIBÉRATION CM-2022-028

SEANCE DU 4 AVRIL 2022

### DEMANDE DE RENOUELEMENT DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT DIFFÉRÉ CRÉÉE LE 27 MAI 2016 SUR LA COMMUNE DE CARRIÈRES-SUR-SEINE

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.210-1, L.212-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.300-1 et R.212-1 et suivants,

**Vu** la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris,

**Vu** la loi 2018-1021 du 23/11/2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

**Vu** la loi 2021-1104 du 22/08/2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

**Vu** le décret n°2013-1241 du 27/12/2013 portant approbation du schéma directeur de la région Ile de France,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Carrières-sur-Seine, approuvé le 10/02/2014 et modifié le 12/04/2021,

**Vu** la Zone d'Aménagement Différé (ZAD) créée sur une partie du territoire communal par arrêté préfectoral du 27 mai 2016, et dont le titulaire du droit de préemption est la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine,

**Vu** le périmètre de la ZAD, annexé à la présente délibération,

**Considérant** que la durée de validité des ZAD est fixée à 6 ans renouvelables, et que la ZAD créée le 27 mai 2016 expirera donc dans environ 2 mois si elle n'est pas renouvelée par arrêté préfectoral,

**Considérant** la nécessité de conserver un outil de maîtrise foncière sur le secteur concerné, afin de poursuivre la constitution de réserves foncières déjà engagée de longue date et notamment depuis 2005 par la CASGBS, de maîtriser l'évolution des prix du foncier et de permettre à terme un aménagement cohérent de ce territoire,

**Considérant** le projet de délibération du Conseil Communautaire de la CASGBS du 24/03/2022 demandant le renouvellement des ZAD créées le 27 mai 2016 sur les territoires de Carrières-sur-Seine, Montesson et Sartrouville, et que la CASGBS soit à nouveau désignée comme titulaire du droit de préemption dans ces ZAD,

Après avis de la Commission Urbanisme – Travaux - Environnement du lundi 28 mars 2022,

Sur proposition de Mme Carole Dabrowski, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal,**

**DÉLIBÈRE**

**Article 1 :**     **DEMANDE** à M. le Préfet des Yvelines de prendre un arrêté renouvelant pour une durée de 6 ans la Zone d'Aménagement Différé (ZAD) créée le 27 mai 2016 sur une partie du territoire de Carrières-sur-Seine, à périmètre constant (selon le plan ci-annexé).

**Article 2 :** **DEMANDE** à M. le Préfet de désigner à nouveau la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine comme titulaire du droit de préemption au titre de ladite ZAD.

**Article 3 :** **PRECISE** que la présente délibération sera transmise en Sous-préfecture et affichée en mairie pendant un délai d'un mois.

**Article 4 :** Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

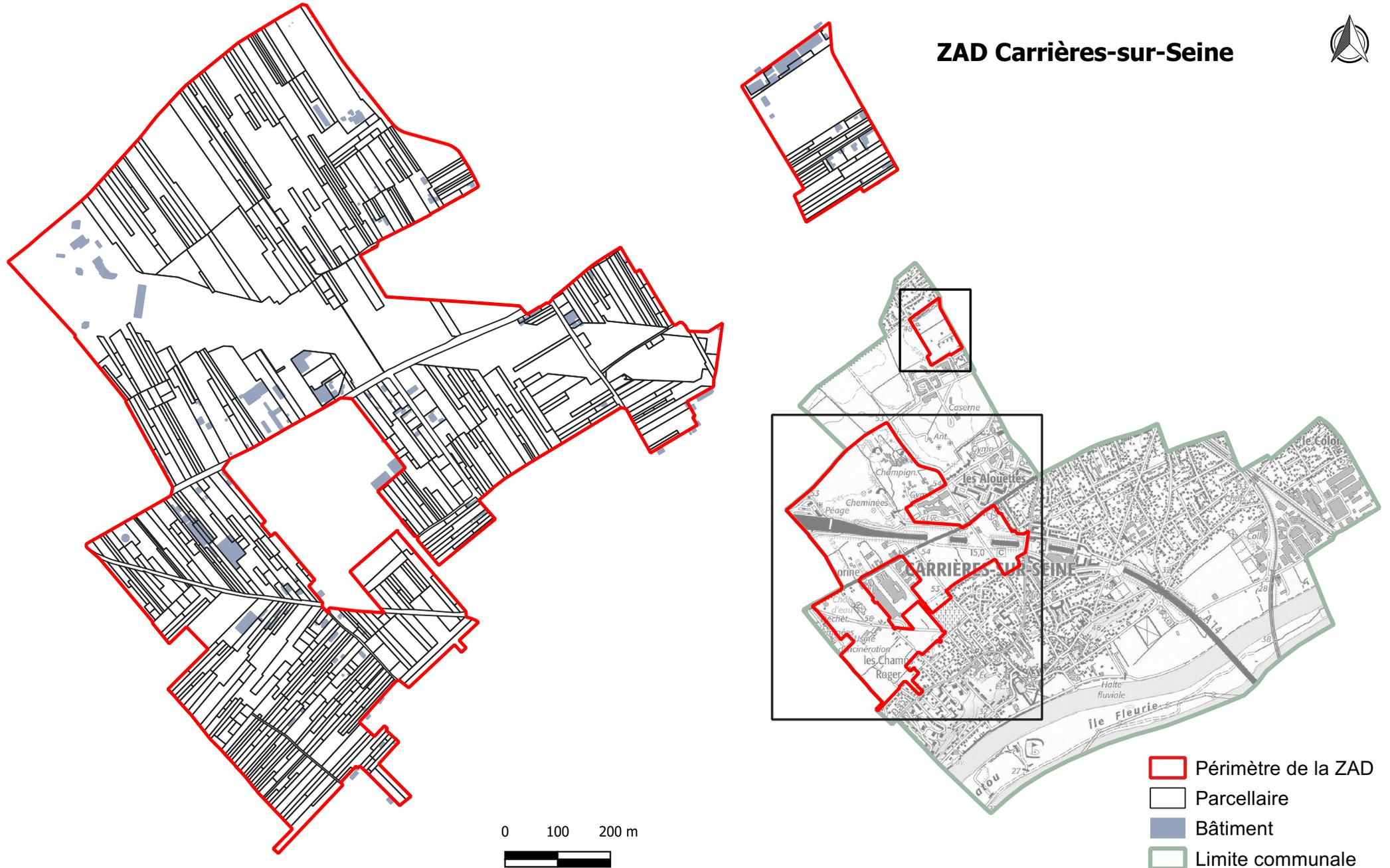
- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.



**Le Maire,**

**Arnaud de Bourrousse**

# ZAD Carrières-sur-Seine





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires

Service de la planification, de l'aménagement  
et de la connaissance des territoires

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

### portant création d'une zone d'aménagement différé sur la commune de Carrières-sur-Seine

**Le Préfet des Yvelines,**

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L.210-1, L.211-2, L.212-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.300-1, R.212-1 et suivants ;

VU la loi 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015358-0006 en date du 24 décembre 2015 portant fusion de la communauté d'agglomération Saint Germain Seine et Forêts avec la communauté d'agglomération de la Boucle de Seine et la communauté de communes Maisons-Mesnil, étendue à la commune de Bezons, formant ainsi la communauté d'agglomération de Saint Germain Boucles de Seine (CASGBS) ;

VU les délibérations du conseil communautaire de la Boucle de Seine (CABS) du 28 octobre 2015 approuvant le schéma de cohérence territoriale (SCOT) et le programme local de l'habitat intercommunal (PLHI) de la CABS ;

VU l'arrêté préfectoral n°05/04/DUEL du 22 mars 2005 portant création de zones d'aménagement différé à compter du 11 avril 2005 sur les communes de Carrières-sur-Seine, Montesson et Sartrouville ;

VU l'arrêté préfectoral n°C.11.0088 du 5 avril 2011 portant modification du périmètre de la zone d'aménagement différé sur la commune de Carrières-sur-Seine ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Carrières-sur-Seine en date du 11 avril 2016 ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Saint Germain Boucles de Seine en date du 19 mai 2016 ;

**Considérant** que l'article L.210-1 du code de l'urbanisme prévoit que « *les droits de préemption institués par le présent titre sont exercés en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L.300-1, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels, ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation des dites actions ou opérations d'aménagement* » et que l'article L.300-1 du même code précise que les actions ou opérations d'aménagement ont notamment pour objet de « *mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat* » ;

**Considérant** que l'aménagement de l'Île-de-France doit, conformément aux orientations stratégiques du Grand Paris, s'appuyer sur un développement économique et urbain structuré autour de territoires et de projets identifiés, définis et réalisés conjointement par l'État et les collectivités territoriales, rayonnant sur l'ensemble du territoire ;

**Considérant** les projets urbains à Carrières-sur-Seine liés au SCOT et au PLHI sur les zones à urbaniser portant des objectifs pour la période 2016-2021 et qui doivent notamment ;

- permettre un aménagement cohérent de ce territoire en proposant sur les lisières habitées des unités opérationnelles combinant une diversité de statuts d'habitat et de formes urbaines, afin de dessiner une transition entre plaine et ville,
- préserver une structure écologique offrant une grande qualité paysagère et des espaces de vie mutualisés (terrains agricoles, jardins, espaces de loisirs, équipements publics...),
- protéger ce territoire des convoitises peu en rapport avec les exigences d'un développement harmonieux de cette plaine située à proximité de la Défense, en y conservant en particulier, la maîtrise de l'évolution du prix des terrains ;

**Considérant** que le PLHI de la CABS prévoit la production de 625 logements d'ici à 2021 dans les zones concernées par le périmètre de ZAD à Carrières-sur-Seine ;

**Considérant** qu'il convient de conserver et de permettre à terme un aménagement cohérent de ce territoire, objet de convoitises peu en rapport avec les exigences d'un développement harmonieux de cette plaine proche de la Défense ;

**Considérant** que la création d'une ZAD permet de s'opposer à la spéculation foncière dans les zones exposées, en fixant la date de référence qui sert à évaluer la valeur d'acquisition foncière et de disposer de terrains suffisants pour conduire certains projets d'intérêt local, et de réserves foncières, par l'instauration d'un droit de préemption sur le périmètre ;

**Considérant** que la CASGBS, directement ou par l'intermédiaire de l'EPFIF, a déjà acquis environ 11,5 hectares d'emprises foncières à Carrières-sur-Seine dans le cadre de la ZAD instaurée par arrêté préfectoral n°05/04/DUEL du 22 mars 2005 ;

**Considérant** que la ZAD instaurée par arrêté préfectoral n°05/04/DUEL du 22 mars 2005 sur les communes de Carrières-sur-Seine, Montesson et Sartrouville et modifiée par arrêté préfectoral n°C.11.0088 du 5 avril 2011 sur la commune de Carrières-sur-Seine sera caduque le 6 juin 2016 ;

**Considérant** en conséquence qu'à compter de cette date, les zones d'ouverture à l'urbanisation du SCOT ne seront plus couvertes par un outil d'intervention foncière ;

**Considérant** que la commune de Carrières-sur-Seine sollicite, dans le cadre d'une délibération, la mise en œuvre d'une action foncière sur ce territoire ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur départemental des territoires des Yvelines,

## **ARRÊTE :**

### **Article 1<sup>er</sup> – Création du périmètre de ZAD**

Il est créé sur le territoire de la commune de Carrières-sur-Seine un périmètre de zone d'aménagement différé tel que délimité par un trait discontinu bleu sur le plan annexé au présent arrêté.

## **Article 2 – Titulaire du droit de préemption**

La communauté d'agglomération de Saint Germain Boucles de Seine est désignée comme titulaire du droit de préemption.

## **Article 3 – Durée des effets de la ZAD**

Conformément à l'article L.212-2 du code de l'urbanisme, le titulaire du droit de préemption a la faculté d'exercer ce droit pendant une durée de six ans, renouvelable, à compter de la publication de l'acte qui a créé la zone d'aménagement différé.

## **Article 4 – Publications légales**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines. Mention en sera insérée dans deux journaux publiés dans le département.  
Une copie du présent arrêté et du plan du périmètre définitif sera déposée à la mairie de la commune de Carrières-sur-Seine et au siège de la CASGBS.

## **Article 5 – Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

## **Article 6 – Transmissions**

Une copie du présent arrêté, du plan et de la liste des parcelles annexés, sera adressée :

- au président du conseil supérieur du notariat
- au président de la chambre départementale des notaires
- au bâtonnier auprès du barreau constitué près le tribunal de grande instance
- au greffier auprès du tribunal de grande instance

## **Article 7 – Exécution**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

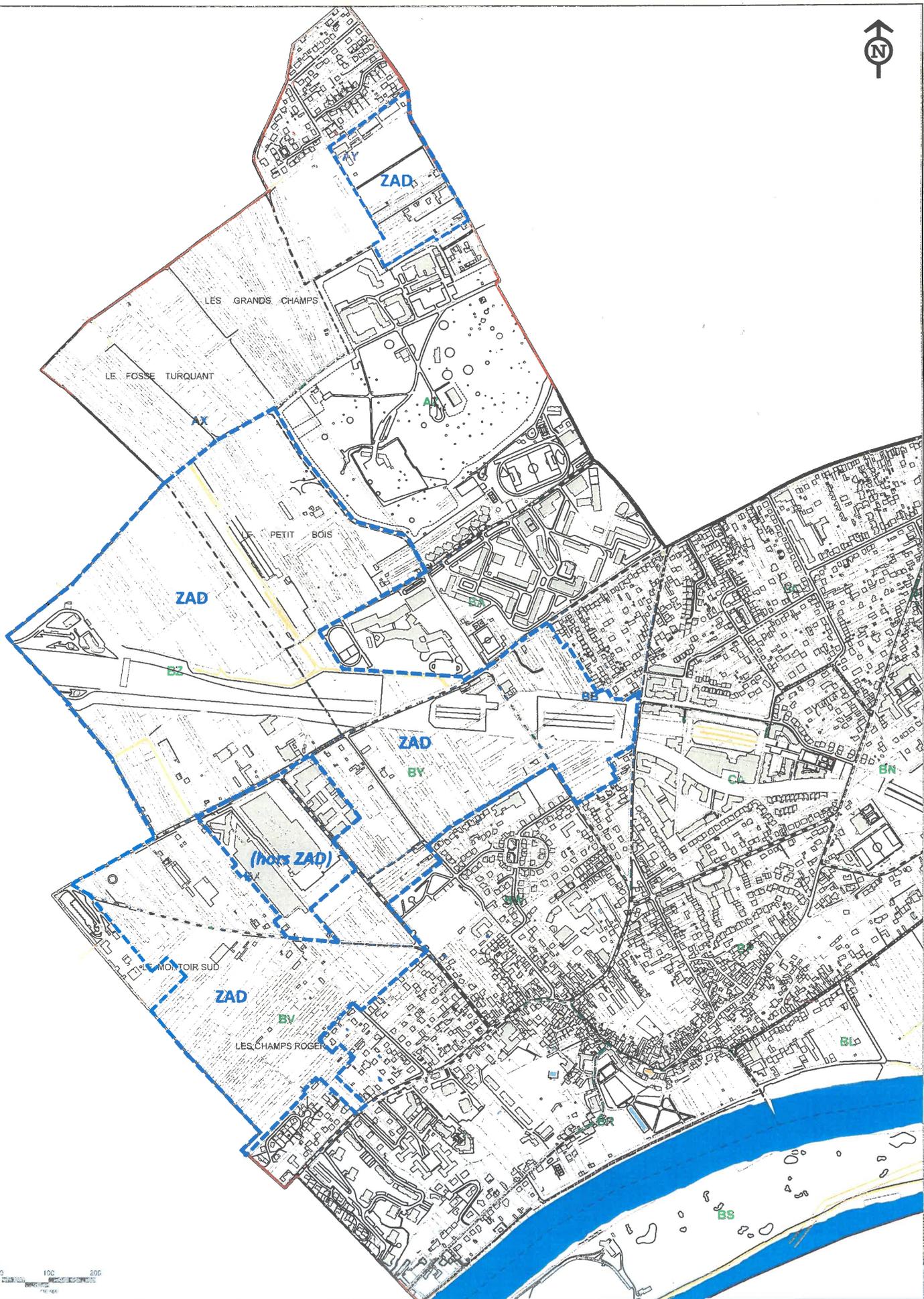
- le secrétaire général de la Préfecture des Yvelines
- le maire de la commune de Carrières-sur-Seine
- le président de la CASGBS

Fait à Versailles, le 27 MAI 2016

Le Préfet,



Serge MORVAN



**ZAD CARRIÈRES-SUR-SEINE**

Source des données : DDT78

Fond cartographique numérique : BD Cadastre® IGN

27 MAI 2016

Réalisation : DDT78/ SPACT/SI

Date : 19/05/2016

Échelle: Graphique



PREFET DES YVELINES

Serge MORVAN

**CONVENTION POUR LA POURSUITE DU PARTENARIAT  
POUR LA CONCEPTION ET LA CONDUITE DU PROJET  
GRANDS EQUIPEMENTS – CHAMPS ROGER – VIGNES BLANCHES –CHATEAU D’EAU A  
CARRIERES SUR SEINE (78)**

**ENTRE**

**La commune de Carrières-sur-Seine**, représentée par son maire, Monsieur Arnaud DE BOURROUSSE, agissant en vertu de la délibération n°2020-059 en date du 22 juin 2020,

ci-après dénommée « la Ville de Carrières-sur-Seine »,

**ET**

**La communauté d’agglomération Saint-Germain Boucles de la Seine**, établissement public de coopération intercommunal, régi par le code général des collectivités territoriales, représentée par son Président, Monsieur Pierre FOND, agissant en vertu de la délibération n°20-115 en date du 24 septembre 2020,

ci-après dénommée « la Communauté d’agglomération »,

**ET**

**Grand Paris Aménagement**, établissement public industriel et commercial, régi par le décret n° 2015-980 du 31 juillet 2015 modifié, dont le siège est à Paris 9-me, 11 rue de Cambrai, représenté par son directeur général par intérim, Monsieur Thierry FEBVAY,

**Vu** convention en date du 19 avril 2018, la Ville de Carrières-sur-Seine, la Communauté d’agglomération Saint Germain Boucles de la Seine et Grand Paris Aménagement, ont défini les conditions d’un partenariat ayant pour objet la réalisation des études de faisabilité d’une opération d’aménagement sur les secteurs « Grands Equipements », Château d’Eau », « Vignes Blanches » et « Champs Roger ».

**Considérant** que cette convention était conclue pour une durée de deux ans, soit jusqu’au 19 avril 2020 ;

**Considérant** que les études prévues par la convention de partenariat n’étant pas achevées à son expiration, les parties ont souhaité en prolonger la durée par avenant. Mais les contraintes imposées par l’état d’urgence sanitaire pour faire face à l’épidémie de covid-19 n’ont pas permis la signature de cet avenant avant l’expiration de la convention du 19 avril 2018 ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIV :

**Article unique :** par la présente convention, et à compter de sa signature, les parties conviennent de poursuivre pour une durée de deux années le partenariat défini entre elles par la convention du 19 avril 2018 précitée, aux conditions définies par celle-ci, qui est à cette fin annexée aux présentes.

Fait à Paris

Le 16 novembre 2020

En trois exemplaires originaux.

<p><b>La Ville de Carrières-sur-Seine</b></p> <p>Le Maire</p>  	<p><b>La Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de la Seine</b></p> <p>Le Président</p> <p>Pierre FOND Président Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine (Yvelines)</p>  	<p><b>Grand Paris Aménagement</b></p> <p>Le Directeur général</p>
---	---	---

**RAPPORT CM-2022-029**  
**SÉANCE DU 4 AVRIL 2022**

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR POURSUIVRE LE PARTENARIAT ENGAGÉ AVEC GRAND PARIS AMÉNAGEMENT ET LA CASGBS POUR LA CONCEPTION ET LA CONDUITE DU PROJET GRANDS ÉQUIPEMENTS, CHAMPS-ROGER, VIGNES BLANCHES ET CHÂTEAU D'EAU**

**Rapporteur** : Carole Dabrowski

Par convention en date du 19 avril 2018, la Ville de Carrières-sur-Seine, la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de la Seine et Grand Paris Aménagement, ont défini les conditions d'un partenariat ayant pour objet la réalisation des études de faisabilité d'une opération d'aménagement sur les secteurs « Grands Equipements », Château d'Eau », « Vignes Blanches » et « Champs Roger ».

Cette convention était conclue pour une durée de deux ans, et le Conseil Municipal a autorisé en 2020 son renouvellement pour deux années supplémentaires, soit jusqu'au 19 avril 2022.

Des études complémentaires nécessaires à la définition du projet d'aménagement sont encore en cours ou à venir, notamment les études d'opportunité concernant la création d'un diffuseur sur l'A14, qui sont désormais menées par la SAPN, et des études relatives à la programmation économique. Il est donc proposé au Conseil Municipal de signer un nouvel avenant de prolongation de deux ans de la convention tripartite. Pour mémoire, l'ensemble des études est financé par Grand Paris Aménagement.

Il convient que le Conseil municipal se prononce sur la signature de cet avenant de prolongation.

Le Conseil est invité à délibérer.

## DÉLIBÉRATION CM-2022-029

SEANCE DU 4 AVRIL 2022

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR POURSUIVRE LE PARTENARIAT ENGAGÉ AVEC GRAND PARIS AMÉNAGEMENT ET LA CASGBS POUR LA CONCEPTION ET LA CONDUITE DU PROJET GRANDS ÉQUIPEMENTS, CHAMPS-ROGER, VIGNES BLANCHES ET CHÂTEAU D'EAU**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de l'urbanisme,

**Vu** le code de l'Environnement,

**Vu** les statuts de l'établissement public Grand Paris Aménagement,

**Vu** les compétences de la CASGBS, notamment en matière de développement économique et de transport,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°CM-2017-71 du 18 décembre 2017 autorisant la signature d'une convention de partenariat pour la conception et la conduite du projet Grands équipements – Champs Roger – Vignes Blanches – Château d'Eau,

**Vu** la convention de partenariat pour la conception et la conduite du projet Grands équipements – Champs Roger – Vignes Blanches – Château d'Eau à Carrières-sur-Seine, signée le 19 avril 2018 pour une durée de deux ans, par Grand Paris Aménagement, la CASGBS et la Ville de Carrières-sur-Seine, qui définit les conditions d'un partenariat ayant pour objet la réalisation des études de faisabilité d'une opération d'aménagement sur ces secteurs en vue de permettre un arbitrage sur l'opportunité programmatique et la faisabilité opérationnelle d'une ou plusieurs Zones d'Aménagement Concerté,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° CM-2020-59 du 22 juin 2020 autorisant la signature d'une convention ayant pour objet la prolongation pour deux années supplémentaires de ce partenariat,

**Considérant** que la convention de partenariat tripartite initialement conclue pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 19 avril 2020, et a été prorogée en 2020 pour une durée de deux ans supplémentaires, soit jusqu'au 19 avril 2022,

**Considérant** que les études prévues par cette convention de partenariat n'étant pas encore achevées, il y a lieu de poursuivre le partenariat défini par cette convention, toujours aux conditions définies par celle-ci, et pour une durée de deux années supplémentaires,

Après avis de la Commission Urbanisme – Travaux - Environnement du lundi 28 mars 2022,

Sur proposition de Mme Carole Dabrowski, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal,**

### DÉLIBÈRE

**Article 1 :** **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention ci-annexé, afin de poursuivre pour une durée de deux années supplémentaires,

**Article 2 :** **PRÉCISE** qu'à l'issue des études préalables il sera décidé de la mise en œuvre ou non d'une ou plusieurs opérations d'aménagement au sens de l'article L300-1 du code de l'urbanisme, et notamment de l'opportunité de la création d'une Zone d'Aménagement Concerté à l'initiative de Grand Paris Aménagement. Dans cette hypothèse, une nouvelle convention de partenariat devra être conclue.

**Article 3 :** Ampliation de la présente délibération sera adressée à :  
- Monsieur le Préfet,

**CONVENTION POUR LA POURSUITE DU PARTENARIAT POUR  
LA CONCEPTION ET LA CONDUITE DU PROJET GRANDS  
EQUIPEMENTS- CHAMPS ROGERS – VIGNES BLANCHES –  
CHATEAU D’EAU A CARRIERES-SUR-SEINE (78)**

**ENTRE,**

**La Commune de Carrières-sur-Seine**, représentée par son Maire, Monsieur Arnaud de Bourrousse, agissant en vertu de la délibération n°2020-059 en date du 22 juin 2020, ci-après dénommée « la Ville de Carrières-sur-Seine »

**ET**

**La Communauté d’agglomération Saint-Germain Boucles de la Seine**, Etablissement public de coopération intercommunale, régi par le Code général des collectivités territoriales, représentée par son Président, Monsieur Pierre Fond, agissant en vertu de la délibération n°20-115 en date du 24 septembre 2020, ci-après dénommée « la Communauté d’agglomération »

**ET**

**GRAND PARIS AMENAGEMENT**, Etablissement public à caractère industriel et commercial, régi par le décret n° 2015-980 du 31 juillet 2015 modifié, représenté par Monsieur Stephan de Faÿ, Directeur général, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par l’article 9 dudit décret, conformément à l’article R.321-9 du code de l’urbanisme, ci-après dénommée « Grand Paris Aménagement »

Vu la Convention tripartite en date du 18 avril 2018, dans laquelle la Ville de Carrières-sur-Seine, la Communauté d’Agglomération des Boucles de la Seine et Grand Paris Aménagement, ont défini les conditions d’un partenariat ayant pour objet la réalisation des études de faisabilité d’une opération d’aménagement sur les secteurs Grands Equipements - Champs Rogers – Vignes Blanches – Château d’Eau.

**Considérant** que cette convention était conclue pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 19 avril 2020, et a été prorogée, par avenant signé le 20 octobre 2021, pour une durée de deux ans supplémentaires, soit jusqu'au 19 avril 2022,

**Considérant** que les études prévues par la convention de partenariat n'étant pas achevées à son expiration, les parties ont souhaité en prolonger la durée par avenant.

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article unique :** par la présente convention, et à compter de sa signature, les parties conviennent de poursuivre pour une durée de deux années le partenariat défini entre elles par la convention du 19 avril 2018 précitée, aux conditions définies par celle-ci, qui est à cette fin annexée aux présentes, partenariat dont la durée avait déjà été prorogée pour une durée de deux années, par la signature de l'avenant le 20 octobre 2021, également annexé aux présentes.

Stephan DE FAY Directeur Général Grand Paris Aménagement	Arnaud DE BOURROUSSE Maire Commune de Carrières sur Seine	Pierre FOND Président Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine
--	---	--

**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA CONCEPTION ET  
LA CONDUITE DU PROJET GRANDS EQUIPEMENTS- CHAMPS  
ROGER – VIGNES BLANCHES – CHATEAU D’EAU A  
CARRIERES-SUR-SEINE (78)**



## **SOMMAIRE**

PREAMBULE .....	4
ARTICLE 1 – ENTREE EN VIGUEUR DE LA PRESENTE CONVENTION.....	5
ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION .....	5
ARTICLE 3 – INSTANCES DE GOUVERNANCE.....	6
ARTICLE 4 - ROLES, ENGAGEMENTS, DROITS ET DEVOIRS DES SIGNATAIRES MAITRES D’OUVRAGE DU PRESENT TRAITE.....	7
ARTICLE 5 – PROPRIETE DES DOCUMENTS .....	9
ARTICLE 6 – LITIGES .....	10
ARTICLE 7 – MODIFICATIONS DES CLAUSES DE LA CONVENTION .....	10

## **ANNEXES :**

1. périmètre d'étude
2. orientations d'aménagement
3. études prévisionnelles

**ENTRE,**

**La Commune de Carrières-sur-Seine, représentée par son Maire, Monsieur de Bourrousse,** ci-après dénommée « la Ville de Carrières-sur-Seine », agissant en vertu de la délibération n° 2017-069 du 18 décembre 2017,

**ET**

**La Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de la Seine, Etablissement Public de coopération intercommunale, régi par le Code général des collectivités territoriales, représentée par son Président, Monsieur Pierre Fond,** ci-après dénommée « la Communauté d'agglomération », agissant en vertu de la délibération n° 17-136 du 7 décembre 2017,

**ET**

**GRAND PARIS AMENAGEMENT, établissement public à caractère industriel et commercial, régi par le décret n° 2015-980 du 31 juillet 2015 modifié par le décret n° 2017-777 du 5 mai 2017, représenté par Monsieur Thierry LAJOIE, Directeur général,** agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par les articles 8 et 9 dudit décret, conformément à l'article R.321-9 du code de l'urbanisme.

ci-après dénommée « Grand Paris Aménagement »

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

## PREAMBULE

Suite à la réalisation d'une première phase au sein de la ZAC dite « A14 » concédée à Grand Paris Aménagement (ex-AFTRP), la Ville de Carrières-sur-Seine a souhaité réinterroger la mise en œuvre de la seconde phase de l'opération pour l'inclure dans une réflexion urbaine plus large, et s'inscrivant dans les réflexions issues du projet de CIN de la Plaine de Montesson.

La commune de Carrières-sur-Seine et la communauté d'agglomération ont identifié dans leurs documents d'urbanisme (PLU et SCOT, etc.) des secteurs contigus permettant, sous conditions, le développement d'une opération d'aménagement à vocation résidentielle et économique :

- secteur Grands Equipements à dominante économique et commerciale
- secteur Château d'eau mixte
- secteur Vignes Blanches mixte (inclut dans le périmètre initial de la ZAC A14)
- secteur Champs Roger-Montoir mixte

Pour répondre aux besoins identifiés sur le territoire,

La commune s'est fixé quatre grands objectifs :

- prendre en compte dans la conception du projet les objectifs de désenclavement du secteur, la création d'un nouvel accès sur l'A14, permettant l'aller et retour vers Paris, étant la condition sine qua none de l'ouverture de cette ZAC dont l'équilibre financier des volets économiques et logements dépend,
- assurer le développement économique du territoire à travers la création d'un pôle commercial et ludique de premier plan, qui devra être desservi par la création d'un nouvel échangeur sur l'A14,
- créer les logements individuels et collectifs nécessaires à un développement résidentiel harmonieux et équilibré, dans la limite de 950 à 1000 logements dont 30 % de logements sociaux, et l'accompagner par la création de nouveaux équipements publics, notamment scolaires,
- valoriser l'insertion paysagère et urbaine du nouveau quartier en travaillant la qualité architecturale des constructions et la transition vers les secteurs agricoles ou naturels préservés.

L'agglomération rappelle quant à elle :

- Que l'objectif de désenclavement du secteur doit être appréhendé via le développement de transport en commun performant en rabattement en temps maîtrisé vers la Gare RER A et EOLE à Houilles Carrières. L'opportunité d'un nouvel échangeur sur l'A 14, souhaité par la ville, devra être étudiée,
- Que le développement économique du territoire devra se faire à travers une programmation ludo-commerciale respectueuse des équilibres locaux et à travers une programmation économique ciblant les PME et ETI,
- Que la programmation de logement porté par la ville devra être accompagné et soutenue via l'ensemble des dispositifs de l'agglomération (mécanisme de subvention des LLS, entre autres)
- Que l'insertion paysagère et urbaine est une donnée clef pour le développement d'un site à la lisière d'une plaine dont l'activité agricole sera sanctuarisée et dont l'ouverture aux publics, constitue des enjeux majeurs pour le territoire.

Grand Paris Aménagement, acteur historique du développement foncier et urbain du territoire a été sollicité par la collectivité pour formaliser les conditions de la mise en œuvre d'une opération d'aménagement sur un périmètre prévisionnel défini par la collectivité (annexe 1 – périmètre d'étude et annexe 2 – orientations d'aménagement). Pour ce faire, Grand Paris Aménagement s'appuiera notamment sur les études de faisabilité et de montage réalisées lors de la clôture de la concession de la ZAC « A14 ».

## **OBJET DE LA CONVENTION**

Le présent traité a pour objet de définir le cadre de la coopération entre les signataires et de convenir du concours, des engagements réciproques et des droits de chacun, et ceci pendant toute la durée des études de faisabilité qui permettront de préciser les conditions de réalisation du projet Grands Equipements - Champs Roger – Vignes Blanches – Château d'Eau à Carrières-sur-Seine.

La Ville de Carrières-sur-Seine est la garante de l'équilibre urbain et économique du territoire communal. La stratégie urbaine, portée par la Commune, a été présentée lors du Conseil municipal du 30 Janvier 2017 afin de fixer les grandes orientations programmatiques et urbaines et arrêter le périmètre prévisionnel d'études du projet, appelé à devenir une ZAC le cas échéant.

La Communauté d'agglomération intervient au regard de ses compétences et prérogatives en termes de développement économique, de planification et d'organisation de la mobilité et d'habitat. Elle dispose également de fonciers indispensables à la réalisation de l'opération. Elle est propriétaire d'importantes emprises foncières, qu'elle entend mettre à disposition de l'opération au cout de revient, c'est-à-dire sans réaliser de plus value.

Grand Paris Aménagement intervient en qualité d'aménageur. Il conduit les études préalables et de faisabilité en son nom et à ses risques. Il est propriétaire d'importantes emprises foncières, qu'il entend mettre à disposition de l'opération sous condition de faisabilité technique et financière.

Une fois les études préalables réalisées en partenariat avec la Ville et la Communauté d'Agglomération, il soumettra à l'approbation de son Conseil d'Administration les conditions de faisabilité de l'opération d'aménagement en compte propre, telles qu'elles résulteront des dites études.

La présente convention précise les conditions de la gouvernance du projet Grands Equipements-Champs Roger – Vignes Blanches – Château d'Eau.

## **ARTICLE 1 – ENTREE EN VIGUEUR DE LA PRESENTE CONVENTION**

Les présentes entrent en vigueur le jour de leur notification par la partie la plus diligente.

## **ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une période de deux ans. Ces deux années correspondent au délai prévisionnel nécessaire pour réaliser l'ensemble des études techniques, programmatiques,

foncières, économiques, qui permettront un arbitrage sur la faisabilité opérationnelle du projet et aboutiront, le cas échéant, à l'approbation d'un dossier de création de ZAC.

Au stade de la création de la ZAC, une ou plusieurs convention(s) de partenariat du projet Grands Equipements - Champs Roger – Vignes Blanches – Château d'Eau seront alors signées par les parties, lesquelles préciseront et compléteront les modalités d'application de la présente convention. Ces précisions porteront en particulier sur les équipements à réaliser destinés à être remis à la Commune, leurs conditions de financement et les modalités opérationnelles en matière de suivi et de conception architecturale et urbaine.

Les parties se fixent les objectifs calendaires suivants :

- Etudes préalables, étude d'impact : T2 2017 – T3 2018
- Avis des collectivités sur le dossier de création T4 2018
- Création de la ZAC et signature d'une nouvelle convention tripartite intégrant les modalités de cession du foncier : T4 2018
- Premiers dépôts de PC : T3 2020
- Premiers travaux : T1 2021

### **ARTICLE 3 – INSTANCES DE GOUVERNANCE**

Compte tenu de l'importance du projet Grands Equipements - Champs Roger – Vignes Blanches – Château d'Eau à Carrières-sur-Seine, de la multiplicité des partenaires et de leurs compétences juridiques propres, la gouvernance du projet est assise sur plusieurs instances qui chacune ont un rôle singulier et une composition propre.

#### **3.1 : Le comité stratégique :**

Il est le lieu des échanges stratégiques entre les différents acteurs du projet, en vue de sa bonne réalisation, et de son inscription dans le contexte des projets en cours sur le territoire large. A cet effet, il associe, en sus de la Ville et de Grand Paris Aménagement :

- L'Etat en la personne du Préfet de Région ou son représentant,
- La communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de la Seine
- Le Conseil Régional,
- Le Conseil Départemental,
- Et tout autre partenaire qui serait identifié.

Il est co-présidé par le Maire de Carrières-sur-Seine (ou son représentant) et le président directeur général de Grand Paris Aménagement (ou son représentant). Le comité stratégique peut émettre librement des avis, des recommandations relatives à toute composante du projet.

Le comité stratégique se réunit a minima une fois par an.

#### **3.2 : Le comité de pilotage (COFIL) :**

Constitué par le Maire et le Président Directeur Général de Grand Paris Aménagement ou leurs représentants, il assure la conduite politique du projet conformément aux objectifs et aux règles figurant dans la présente convention. Il associe la communauté d'agglomération de manière permanente, notamment en tant que porteur des compétences économiques et d'organisation de la mobilité. **Il est l'instance de décision du projet.** Il porte les négociations avec les différents

partenaires associés au projet. Il veille à son bon avancement, et décide des initiatives nécessaires pour y parvenir. Les signataires peuvent, autant qu'ils le jugent utile, associer régulièrement ou ponctuellement des élus, des partenaires, des techniciens, ou des prestataires aux débats du comité de pilotage. Il se réunit autant que de besoin à l'initiative conjointe des signataires maîtres d'ouvrage. Il pilote la concertation sur le projet, ainsi que les opérations de valorisation du projet. L'organisation des COPIL est assurée par Grand Paris Aménagement : les ordres du jour sont établis avec les partenaires du projet et transmis au moins une semaine avant la réunion à l'ensemble des membres du COPIL, et les comptes-rendus sont transmis à l'ensemble des participants.

### 3.3 : Le comité technique du projet (COTECH) :

Il réunit de façon régulière les services de la Ville, de l'agglomération et de Grand Paris Aménagement chargés du projet ainsi que l'urbaniste coordonnateur qui sera désigné pour les études à venir. Il assure la préparation des comités de pilotage et des comités stratégiques. Il intègre en tant que de besoin les prestataires des différentes études ou des opérateurs économiques. Selon les thématiques traitées, il peut associer d'autres institutions partenaires.

Le COTECH se réunit tous les mois par alternance dans les locaux de Grand Paris Aménagement, de la Communauté d'agglomération ou de la Ville de Carrières-sur-Seine, lorsque les sujets à l'ordre du jour nécessitent la présence de nombreux services tant de Saint-Germain Boucles de la Seine que de la ville de Carrières-sur-Seine.

L'organisation des COTECH (ordre du jour, compte-rendu) est assurée par Grand Paris Aménagement.

## **ARTICLE 4 - ROLES, ENGAGEMENTS, DROITS ET DEVOIRS DES SIGNATAIRES MAITRES D'OUVRAGE DU PRESENT TRAITE**

### Engagements mutuels et généraux des signataires maîtres d'ouvrage :

Les signataires maîtres d'ouvrage s'engagent à conduire les études préalables à la création de ZAC, le cas échéant, dans le respect des objectifs présentés au Conseil Municipal de Carrières-sur-Seine dans sa séance du 30 Janvier 2017, au Conseil Communautaire dans sa séance du 7 Décembre 2017 et au Conseil d'Administration de Grand Paris Aménagement dans sa séance du 29 Mars 2017.

Les objectifs sont les suivants :

#### **1 – Répondre aux besoins identifiés du territoire :**

##### **Désenclavement du futur quartier**

- Création d'un transports en commun performant en rabattement sur la Gare RER A EOLE,
- Ouverture d'accès routiers entrée et sortie directement embranchés sur l'A14 permettant de désenclaver les secteurs à aménager sous réserve des études techniques et d'opportunité nécessaires,
- Déviation de la circulation de transit traversant la commune de Carrières sur Seine, en particulier au niveau de la RD 321, afin de résoudre l'engorgement des voies de Carrières-sur-Seine, également source d'insécurité,

##### **Création d'équipements**

- Equipements scolaires : construction d'une nouvelle école permettant de répondre aux nouveaux besoins liés à l'arrivée de nouvelles populations dans la ZAC et regroupant les Ecoles Parc I et Parc II. Construction d'un gymnase commun et d'un centre de loisirs unique.
- Création d'équipements publics répondant aux besoins des habitants : Maison de quartier – bibliothèque – crèche.

#### Création de logements

- Création de 950 à 1000 logements dont 30 % de logements sociaux,

#### Création d'activités économiques

- Création d'un parc d'activités destiné aux entreprises ciblant principalement les PME et ETI.
- Création d'un programme ludo commercial respectueux des équilibres locaux

2 – Occuper le foncier avec des formes urbaines et une densité cohérente et en harmonie avec les secteurs limitrophes

#### 3 - Dégager des ressources pour la ville et la CASGBS :

- L'aménagement est une source de revenus pour la ville : dégager de la valeur pour financer les équipements publics nécessaires sur le(s) secteur(s) et induits par l'arrivée des nouveaux habitants.
- Création d'un retail park sur le site de la ZGE (zone de grands équipements) et d'un parc d'activité source de recettes fiscales, d'emplois et d'activités

Ce programme sera affiné dans le cadre de la définition du programme des équipements publics de la ZAC

#### Rôles et engagements de Grand Paris Aménagement :

Grand Paris Aménagement conduit le projet avec la ville de Carrières-sur-Seine et l'agglomération. Il participe à l'ensemble des instances d'élaboration et de décision relatives au projet.

En vue de la réalisation de sa mission, et en conformité avec les articles L.311 et R.311 du code de l'urbanisme, Grand Paris Aménagement prend en charge et finance :

- la réalisation de toutes études nécessaires à la réalisation du projet. Dans ce cadre, les études seront menées sous la maîtrise d'ouvrage de Grand Paris Aménagement et validées en comité de pilotage avec la Ville de Carrières-sur-Seine ;
- l'organisation de la concertation préalable, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, et conformément aux modalités de concertation approuvées par la Ville et le CA de Grand Paris Aménagement ;
- le cas échéant, et après approbation par son Conseil d'Administration des modalités techniques et financières de réalisation d'une opération d'aménagement, il pourra piloter :
  - o l'élaboration du dossier de création de la ou des ZAC ;
  - o l'élaboration du dossier de réalisation de la ou des ZAC ;
  - o le pilotage de toutes les autres procédures nécessaires au lancement de l'opération, par exemple le Dossier Loi sur l'Eau.

Pour mémoire, les études préopérationnelles prévisionnelles présentées et prises en charge par Grand Paris Aménagement sont de l'ordre, à ce jour, de 335 000 € (cf annexe 2 – détail des études demandées). Toute nouvelle étude devra recueillir l'approbation préalable du COPIL.

Grand Paris Aménagement conduit conjointement avec la commune et l'agglomération les discussions et négociations avec les futurs partenaires potentiels sur le site et concernés par le projet. Il est force de proposition dans l'identification des différents partenaires, et lors des négociations.

## ARTICLE 6 – LITIGES

En cas de litige dans l'exécution ou l'interprétation des présentes, à défaut d'accord dans un délai de soixante jours (60) décomptés à partir de la réception d'un courrier par recommandé avec accusé de réception, le différend sera porté devant le Tribunal administratif de Paris.

## ARTICLE 7 – MODIFICATIONS DES CLAUSES DE LA CONVENTION

Toute modification apportée à l'une des clauses des présentes fera l'objet d'un avenant.

Fait à ~~Carrières-sur-Seine~~ <sup>Paris</sup> le ~~19/01/12~~ <sup>19/01/12</sup> (en trois exemplaires)

<p><b>La Ville de Carrières-sur-Seine</b> Le Maire</p>  <p>Arnaud de BOURROUSSE</p>	<p><b>La Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de la Seine</b> Le Président,</p> <p>Pierre FOND Président Communauté d'Agglomération Saint Germain-Boucles de Seine (Yvelines)</p>  <p>Pierre FOND</p>	<p><b>Grand Paris Aménagement</b> Le Directeur Général,</p>  <p>Thierry LAJOIE</p>
--	--	---

Grand Paris Aménagement s'engage notamment à un travail de coordination et de collaboration avec la Ville de Carrières-sur-Seine et l'agglomération dans le cadre de la définition de la stratégie de commercialisation.

#### Rôles et engagements de la commune de Carrières-sur-Seine :

La commune de Carrières-sur-Seine conduit le projet avec Grand Paris Aménagement. Elle participe à l'ensemble des instances d'élaboration et à l'ensemble des décisions relatives au projet, étant précisé que ces décisions sont prises à l'unanimité des membres du COPIL.

La Commune s'engage à traiter dans les meilleurs délais les procédures administratives et d'urbanisme relevant de sa compétence et nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement. Elle s'engage notamment à prendre les dispositions nécessaires pour mener à bien la suppression de la ZAC « A14 ».

Elle contribuera avec Grand Paris Aménagement à la conduite de la concertation préalable, dans des conditions qui seront fixées ensemble par les signataires maîtres d'ouvrage.

#### Rôles et engagements de la communauté d'Agglomération des Boucles de la Seine :

La Communauté d'agglomération s'engage à traiter dans les meilleurs délais les procédures administratives et d'urbanisme relevant de sa compétence et nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement.

Elle s'engage à céder le foncier lui appartenant au coût de revient, c'est-à-dire sans réaliser de plus value. Les modalités de cession du foncier seront définies dans le cadre de la nouvelle convention tripartite qui sera signée au moment de la création de la ZAC.

#### Modalités de suivi financier de l'opération

Il est convenu qu'une fois par an, et chaque fois que la commune de Carrières sur Seine le demandera, Grand Paris Aménagement présentera, dans le cadre de la réunion du COPIL, un document faisant état de l'avancement opérationnel et financier du projet rappelant les principales actions menées et définissant les objectifs communs pour l'année à venir.

Ces éléments seront détaillés dans la convention à mettre au point concomitamment à l'approbation du dossier de création de la future ZAC le cas échéant.

### **ARTICLE 5 – PROPRIETE DES DOCUMENTS**

Toutes les études finalisées et tous les documents établis, en application de la présente convention, sont la propriété de Grand Paris Aménagement, de l'Etat, de la Ville de Carrières-sur-Seine, de la Communauté d'agglomération, des concessionnaires de services publics intéressés, qui peuvent les utiliser sous réserve des droits d'auteur qui y sont attachés.

Chacune des parties s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que les représentants de l'Administration les documents qui pourraient lui être confiés au titre de l'exécution de la présente convention, sauf accord des autres parties et documents communicables sur le fondement de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978

ANNEXE 1 : Périmètre d'étude





### ANNEXE 3 : Etudes prévisionnelles

Etudes de conception urbaines et paysagères	80 k€
Programmation urbaine, économique et commerciale	50 k€
Etudes carrières	50 k€
VRD	35 k€
Développement durable et agriculture	20 k€
Mobilité	35 k€
Etude d'impact	50 k€
Acoustique et Air & Santé	15 k€
<hr/>	
	335 k€

**CONVENTION POUR LA POURSUITE DU PARTENARIAT  
POUR LA CONCEPTION ET LA CONDUITE DU PROJET  
GRANDS EQUIPEMENTS – CHAMPS ROGER – VIGNES BLANCHES –CHATEAU D’EAU A  
CARRIERES SUR SEINE (78)**

**ENTRE**

**La commune de Carrières-sur-Seine**, représentée par son maire, Monsieur Arnaud DE BOURROUSSE, agissant en vertu de la délibération n°2020-059 en date du 22 juin 2020,

ci-après dénommée « la Ville de Carrières-sur-Seine »,

**ET**

**La communauté d’agglomération Saint-Germain Boucles de la Seine**, établissement public de coopération intercommunal, régi par le code général des collectivités territoriales, représentée par son Président, Monsieur Pierre FOND, agissant en vertu de la délibération n°20-115 en date du 24 septembre 2020,

ci-après dénommée « la Communauté d’agglomération »,

**ET**

**Grand Paris Aménagement**, établissement public industriel et commercial, régi par le décret n° 2015-980 du 31 juillet 2015 modifié, dont le siège est à Paris 9-me, 11 rue de Cambrai, représenté par son directeur général par intérim, Monsieur Thierry FEBVAY,

**Vu** convention en date du 19 avril 2018, la Ville de Carrières-sur-Seine, la Communauté d’agglomération Saint Germain Boucles de la Seine et Grand Paris Aménagement, ont défini les conditions d’un partenariat ayant pour objet la réalisation des études de faisabilité d’une opération d’aménagement sur les secteurs « Grands Equipements », Château d’Eau », « Vignes Blanches » et « Champs Roger ».

**Considérant** que cette convention était conclue pour une durée de deux ans, soit jusqu’au 19 avril 2020 ;

**Considérant** que les études prévues par la convention de partenariat n’étant pas achevées à son expiration, les parties ont souhaité en prolonger la durée par avenant. Mais les contraintes imposées par l’état d’urgence sanitaire pour faire face à l’épidémie de covid-19 n’ont pas permis la signature de cet avenant avant l’expiration de la convention du 19 avril 2018 ;

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article unique :** par la présente convention, et à compter de sa signature, les parties conviennent de poursuivre pour une durée de deux années le partenariat défini entre elles par la convention du 19 avril 2018 précitée, aux conditions définies par celle-ci, qui est à cette fin annexée aux présentes.

Fait à

Le

En trois exemplaires originaux.

<p><b>La Ville de Carrières-sur-Seine</b></p> <p>Le Maire</p>  	<p><b>La Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de la Seine</b></p> <p>Le Président</p> <p>Pierre FOND Président Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine (Yvelines)</p>  	<p><b>Grand Paris Aménagement</b></p> <p>Le Directeur général</p>
---	---	---

**RAPPORT CM-2022-030**  
**SÉANCE DU 4 AVRIL 2022**

**SUBSTITUTION DU TITULAIRE ACTUEL DE LA CONVENTION D'OCCUPATION  
TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC (AOT) LE CARILLON GOURMAND PAR LA  
SOCIÉTÉ PAUSE DOUCEUR**

**Rapporteur :** Julien Mouty

La SARL « le Carillon Gourmand » a signé avec la Ville une convention d'occupation temporaire du domaine public(AOT ) le 11-03-2008 pour exploiter un fonds de commerce de boulangerie-pâtisserie pour une durée de 50 ans. La société est actuellement détenue à hauteur de 20% par M. Thierry BOE et à 80% par la société « Pause douceur » (immatriculée au RCS de Versailles sous le numéro 452 474 059). Cette dernière n'exerce plus d'activité commerciale depuis la vente de son fonds de commerce.

Pour simplifier l'organisation juridique de ces deux sociétés et limiter les frais de gestion, M. Thierry BOE, gérant de la société « Le Carillon Gourmand » souhaite réaliser une dissolution sans liquidation de la SARL « Le Carillon Gourmand » au profit de la société « Pause douceur », par voie de transmission universelle de son patrimoine, conformément à l'article 1844-5 du code civil.

De ce fait, la société « Pause douceur » deviendrait le nouveau titulaire de la convention AOT en se substituant à l'ancien titulaire et poursuivrait l'exploitation de l'activité de boulangerie-pâtisserie. Il est précisé que la société « Pause Douceur » tout en gardant son numéro d'immatriculation prendrait la dénomination sociale « Le Carillon Gourmand ».

Le Conseil est invité à délibérer.

## DÉLIBÉRATION CM-2022-030 SÉANCE DU 4 AVRIL 2022

### SUBSTITUTION DU TITULAIRE ACTUEL DE LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC (AOT) LE CARILLON GOURMAND PAR LA SOCIÉTÉ PAUSE DOUCEUR

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1311-6,

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 19 juin 2007, portant sur la signature de la convention d'occupation temporaire du domaine public (AOT) avec la société « Le Carillon Gourmand »,

**Vu** la convention d'occupation temporaire du domaine public signée avec la SARL « Le Carillon Gourmand » le 11 mars 2008,

**Vu** l'avenant n°1 signé avec la SARL « Le Carillon Gourmand » le 30 juin 2008, concernant un report de loyers,

**Vu** l'avenant n°2 signé avec la SARL « Le Carillon Gourmand » le 26 octobre 2010, concernant la suppression de la part variable et l'augmentation de la redevance fixe,

**Considérant** la délibération n°1 du Conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation du conseil municipal au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

**Considérant** que la convention temporaire d'occupation du domaine public entre la ville et la société « Le Carillon Gourmand » a été conclue pour une durée de 50 ans,

**Considérant** la demande de M. Thierry BOÉ gérant de la société SARL « Le Carillon Gourmand » en date du 14 février 2022, sollicitant l'accord de la ville afin de réaliser une dissolution sans liquidation de la SARL « Le Carillon Gourmand » au profit de la société « Pause Douceur »,

**Considérant** l'article 6 de la convention d'AOT stipulant qu'un tel acte ne peut intervenir qu'avec l'accord exprès et préalable de la ville,

Après avis de la Commission Finances - Développement économique - Administration générale - Ressources humaines - Communication du jeudi 31 mars 2022,

Sur proposition de Monsieur Julien MOUTY rapporteur de ce dossier,  
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal,**

### DÉLIBÈRE

**Article 1 :** DÉCIDE d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°3 avec la société « Pause Douceur », et tout éventuel document lié au changement de dénomination sociale de ladite société,

**Article 2 :** PRÉCISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

**Article 3 :** Ampliation de la présente délibération sera adressée à :  
- Monsieur le Préfet,  
- Monsieur le Trésorier.



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

## **AVENANT N°3 A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Entre : La Ville de Carrières-sur-Seine, domiciliée 1 rue Victor Hugo – 78420 CARRIERES-SUR-SEINE, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Arnaud de Bourrousse, dûment habilité à cet effet par délibération CM-2020-023 du conseil municipal du 25 mai 2020 et la décision n° D-2020-064,

Ci-après dénommée « La Ville »,

Et : La société PAUSE DOUCEUR, SARL au capital de 7 500 euros, dont le siège social se situe au 7 rue Gabriel Péri, 78 800 Houilles, inscrite sous le numéro SIREN 452 474 059 au RCS de Versailles, et représentée par M. Thierry Boe dûment habilité à cette fin.

Ci-après dénommé(e) "le Titulaire",

### **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **Article 1 : Objet**

Une convention d'occupation temporaire du domaine public a été signée le 11/03/2008 avec la société « Le Carillon Gourmand », exploitante d'un fonds de boulangerie-pâtisserie au 58 boulevard Carnot, 78420 à Carrières-sur-Seine.

La présente convention, valant titre d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) d'une dépendance du domaine public communal, confère au titulaire un droit réel sur les ouvrages, constructions et installations de caractère immobilier qu'il aura réalisés. Le titulaire possède les prérogatives et obligations du propriétaire, pendant toute la durée de l'occupation, et dans les conditions et limites des dispositions législatives des articles L.1311-5 à L.1311-7 du Code général des collectivités territoriales. En outre, l'existence d'un fonds de commerce (propriété immatérielle) est reconnue.

Conformément à l'article 6 de la convention AOT, par LRAR en date du 14 février 2022, M. Thierry BOE, gérant de la SARL « Le Carillon Gourmand » a fait la demande à la Ville de Carrières-sur-Seine d'obtenir l'autorisation de substituer à société « Le Carillon Gourmand » la société PAUSE DOUCEUR, (immatriculée au RCS de Versailles sous le numéro 452 474 059) par voie de transmission universelle de son patrimoine et de regroupement de ces deux sociétés, étant précisé que cette dernière prendrait ensuite la dénomination « Le Carillon Gourmand ».

La société « PAUSE DOUCEUR » qui changera ensuite sa dénomination sociale pour devenir « Le Carillon Gourmand » se trouvant ainsi le nouveau titulaire de la convention AOT.

Cette substitution s'effectue dans le cadre de la convention temporaire du domaine public signée le 11 mars 2008 pour y exercer exclusivement une activité de boulangerie-pâtisserie artisanale.

## **Article 2 : Prise d'effet**

L'avenant n°3 prendra effet à compter du 8 avril 2022.

## **Article 3 : Clauses non contradictoires**

Toutes les clauses de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

Fait à Carrières-sur-Seine,  
Le 17 mars 2022

Pour la SARL « PAUSE DOUCEUR »  
M. Thierry BOE

Pour la Ville de Carrières-sur-Seine,  
Le Maire,  
Arnaud de BOURROUSSE

**RAPPORT CM-2022-031**  
**SÉANCE DU 4 AVRIL 2022**

**ADHÉSION AU SERVICE « FRANCECONNECT » DE LA DIRECTION  
INTERMINISTÉRIELLE DU NUMÉRIQUE ET DU SYSTÈME D'INFORMATION ET  
DE COMMUNICATION DE L'ÉTAT (D.I.N.S.I.C)**

**Rapporteur** : Michel MILLOT

Dans l'objectif de simplifier les démarches en ligne des usages, dans le domaine de l'urbanisme, la Commune de Carrières-sur-Seine souhaite intégrer le dispositif « FranceConnect ».

Il est précisé que l'authentification via « FranceConnect » sera utilisée par les particuliers comme les professionnels et que l'usage de ce service s'avère totalement gratuit que cela soit pour les usagers ou la commune.

Le conseil est invité à délibérer.

## DÉLIBÉRATION CM-2022-031

### SÉANCE DU 4 AVRIL 2022

#### ADHÉSION AU SERVICE « FRANCECONNECT » DE LA DIRECTION INTERMINISTÉRIELLE DU NUMÉRIQUE ET DU SYSTÈME D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION DE L'ÉTAT (D.I.N.S.I.C)

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-29,

**Vu** l'arrêté du 24 juillet 2015, portant création d'un traitement de données à caractère personnel, par la Direction Interministérielle des Systèmes d'Information et de Communication, d'un télé service dénommé « FranceConnect »

**Considérant** que la Commune souhaite utiliser les services de « FranceConnect », pour simplifier les démarches en ligne des usagers dans le domaine de l'urbanisme,

**Considérant** que l'authentification via « FranceConnect » servira de moyen de connexion et d'identification aux particuliers et professionnels souhaitant accéder au portail web,

**Considérant** que les données personnelles, traitées dans le cadre de « FranceConnect » ne doivent pas être utilisées pour alimenter d'autres fichiers utilisés par la Commune,

**Considérant** que le dispositif « FranceConnect » est une simplification proposée aux usagers, mais qu'il est nécessaire de maintenir une voie alternative pour accéder au même service public,

**Considérant** que l'utilisation de son service est totalement gratuite que cela soit pour l'utilisateur ou la commune

Après avis de la Commission Urbanisme – Travaux – Environnement du lundi 28 mars 2022,

Sur proposition de M. Michel Millot, rapporteur de ce dossier,  
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal,**

#### DÉLIBÈRE

**Article 1 :** **APPROUVE** l'utilisation du service « FranceConnect » de la Direction Interministérielle du Numérique et du Système d'Information et de Communication de l'Etat, D.I.N.S.I.C,

**Article 2 :** **PRECISE** que l'adhésion est conclue pour une durée indéterminée et n'implique aucun coût pour la collectivité ou les usagers

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

## RAPPORT CM-2022-032

### SEANCE DU 4 AVRIL 2022

#### DEMANDE D'AGRÉMENT AUPRÈS DE LA DIRECTION INTERMINISTÉRIELLE DU NUMÉRIQUE POUR LA MISE EN PLACE DU DISPOSITIF API PARTICULIER

**Rapporteur :** Jean-Pierre Valentin

Dans l'objectif de simplifier les démarches des usagers, la commune de Carrières-sur-Seine souhaite déployer le module dématérialisé « API particulier » sur son territoire.

Ce service sera déployé pour différentes prestations municipales et notamment :

- les activités extrascolaires (centre de loisirs le mercredi et pendant les vacances scolaires),
- les activités périscolaires (accueils du matin et du soir),
- la restauration scolaire,
- les études surveillées,
- les activités de l'Espace de vie sociale
- les activités et les séjours de l'accueil de loisirs jeunes.

La mise en place de ce dispositif permet à la commune d'accéder à des informations certifiées, directement auprès d'autres administrations, ce qui permet de réduire le nombre de pièces justificatives pour les utilisateurs de ce service, de réduire le risque d'erreur de saisie et d'écartier le risque de fraudes documentaires.

Pour l'utilisateur, la démarche consiste à se connecter sur le site de la commune pour réaliser la démarche concernée, saisir son numéro fiscal et son numéro d'avis d'imposition, et le revenu fiscal sera transmis directement à la commune par l'administration.

Il est précisé que l'usage de ce service s'avère totalement gratuit que cela soit pour les usagers ou la commune.

Le conseil est invité à délibérer.

## DÉLIBÉRATION CM-2022-032

SÉANCE DU 4 AVRIL 2022

### DEMANDE D'AGRÉMENT AUPRÈS DE LA DIRECTION INTERMINISTÉRIELLE DU NUMÉRIQUE POUR LA MISE EN PLACE DU DISPOSITIF API PARTICULIER

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-29,

**Considérant** que le dispositif « API particulier » facilite l'accès des administrations aux données fiscales (DGFIP) et familiales (CAF), pour simplifier les démarches administratives mises en œuvre par les collectivités,

**Considérant** que cette dématérialisation servira au calcul de la tarification de différentes prestations municipales et notamment :

- les activités extrascolaires (centre de loisirs le mercredi et pendant les vacances scolaires),
- les activités périscolaires (accueils du matin et du soir),
- la restauration scolaire,
- les études surveillées,
- les activités de l'Espace de vie sociale
- les activités et les séjours de l'accueil de loisirs jeunes.

**Considérant** que le dispositif « API particulier » est une simplification proposée aux usagers, mais qu'il est nécessaire de maintenir une voie alternative pour accéder au même service public,

**Considérant** que l'utilisation de ce service est totalement gratuite que cela soit pour l'utilisateur ou la commune,

Après avis de la Commission Finances - Développement économique - Administration générale - Ressources humaines - Communication en date du jeudi 31 mars 2022,

Sur proposition de M. Jean-Pierre Valentin, rapporteur de ce dossier,  
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal**

### DÉLIBÈRE

**Article 1 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter un agrément auprès de la Direction interministérielle du numérique, via le site « api.gouv.fr ».

**Article 2 :** **PRÉCISE** que l'adhésion est conclue pour une durée indéterminée et n'implique aucun coût pour la collectivité ou les usagers.

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

## RAPPORT CM-2022-033

### SÉANCE DU 4 AVRIL 2022

#### CRÉATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL

**Rapporteur** : Daniel MARTIN

L'article 4, II, de la loi de la transformation de la fonction publique modifie complètement les articles 32 et 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relatifs aux organes de la fonction publique territoriale. Ces articles visent à substituer les Comités Techniques (CT) et Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) actuels par le Comité Social Territorial (CST). Cette substitution interviendra lors du prochain renouvellement des instances dans la fonction publique ; à savoir : à compter des élections professionnelles organisées le 8 décembre 2022.

Dans son article 33 nouvellement modifié, la loi redéfinit les compétences de ce Comité Social Territorial. Le CST est consulté pour avis sur les questions relatives :

- À l'organisation et au fonctionnement des services ;
- Aux évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels ;
- Aux grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences ;
- Aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférents ;
- À la formation, à l'insertion et à la promotion de l'égalité professionnelle ;
- Aux sujets d'ordre général intéressant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail.

Le CST est également consulté sur les aides à la protection sociale complémentaire, lorsque la collectivité territoriale en a décidé l'attribution à ses agents, ainsi que sur l'action sociale.

De plus, les incidences des principales décisions à caractère budgétaire sur la gestion des emplois font l'objet d'une information au CST.

S'agissant du seuil de création du Comité Social Territorial, la réglementation définit qu'un « Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents.

Par ailleurs, l'article 32-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit également que « dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant 200 agents au moins, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail est instituée au sein du comité social territorial.

Les effectifs de la Ville de Carrières-sur-Seine recensés en date du 17/12/2021 auprès du Centre Interdépartemental de Gestion à effet du 01/01/2022 sont répartis comme suit :

- Nombre d'agents : 317
- Nombre de femmes : 178
- Nombre d'hommes : 139

Les effectifs au 1er janvier 2022 nécessitent la création d'un Comité social territorial local et la mise en place de la formation spécialisée.

Le Conseil est invité à délibérer.

## DÉLIBÉRATION CM-2022-033

SÉANCE DU 4 AVRIL 2022

### CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la fonction publique,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

**Vu** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

**Vu** le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités sociaux territoriaux (CST) des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

**Considérant** que les effectifs de la ville de Carrières-sur-Seine sont recensés auprès du Centre Interdépartemental de gestion à la date du 01/01/2022 :

- Nombre d'agents : 317 dont :
  - o 178 agents féminins
  - o 139 agents masculins

**Considérant** que cet effectif nécessite la création du Comité Social Territorial au sein de la Ville de Carrières-sur-Seine,

Après avis de la Commission Finances - Développement économique - Administration générale - Ressources humaines - Communication en date du jeudi 31 mars 2022,

Sur proposition de M. Daniel Martin, rapporteur de ce dossier,  
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal,**

### DÉLIBÈRE

**Article 1 :** **CRÉE** un Comité Social Territorial compétent pour les agents de la commune de Carrières-sur-Seine.

**Article 2 :** **INSTITUE** une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail au sein du comité social territorial.

**Article 3 :** **PRÉCISE** que les crédits afférents à la dépense sont prévus au budget communal.

**Article 4 :** Ampliation de la présente délibération sera adressée à :  
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,  
- Monsieur le Trésorier.

**Le Maire,**



**Arnaud de Bourrousse**

## RAPPORT CM-2022-034

### SÉANCE DU 4 AVRIL 2022

#### **FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL, MAINTIEN DU PARITARISME ET DÉCISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ.**

**Rapporteur** : Daniel MARTIN

La loi de transformation de la fonction publique a prévu, lors du renouvellement général des instances paritaires du personnel prévue le 8 décembre 2022, la fusion des Comités techniques (CT) et des Comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) au sein d'un nouvel organe consultatif : le Comité Social Territorial (CST). Cette loi prévoit qu'un CST est obligatoirement créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents.

De plus, le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux CST des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixe la composition et les modalités de désignation des membres des CST et des formations spécialisées, les compétences des CST et enfin les modalités de fonctionnement des nouvelles instances.

Par ailleurs, il est à noter que l'obligation de paritarisme entre les deux collèges du Comité Technique a été supprimée par la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 portant sur la rénovation du dialogue social. Cette même loi envisage que les représentants de la collectivité se départissent de rendre un avis sur toutes les questions relatives aux compétences du CST sauf décision expresse qui prévoit de maintenir le recueil de l'avis des représentants de la collectivité. Pour cela, considérant qu'un dialogue social de qualité au sein de la Ville de Carrières-sur-Seine est une condition indispensable de réussite pour étudier les questions examinées en CST, il apparaît essentiel de maintenir le paritarisme au sein du CST et de recueillir l'avis des représentants de la collectivité.

Enfin, il convient de définir, 6 mois au moins avant la date du scrutin fixée au 08/12/2022, le nombre de représentants titulaires du CST en fonction de l'effectif des agents titulaires et contractuels selon les dispositions fixées par la loi ; à savoir :

Effectif relevant du CST	Nombre de représentants titulaires
Entre 50 et moins de 200 agents	3 à 5
Entre 200 et moins de 1 000 agents	4 à 6
Entre 1 000 et moins de 2 000 agents	5 à 8
2 000 agents et +	7 à 15

Au regard des effectifs appréciés au 1<sup>er</sup> janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel et s'élevant à 317 agents, la ville de Carrières-sur-Seine devra fixer le nombre de représentants titulaires de 4 à 6 membres. Il est proposé de maintenir le même nombre de membres titulaires siégeant au Comité technique actuel soit 4 représentants titulaires.

Le Conseil est invité à délibérer.

## DÉLIBÉRATION CM-2022-034

SÉANCE DU 4 AVRIL 2022

### FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL, DÉCISION D'APPLICATION DE LA PARITÉ NUMÉRIQUE ET DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la Fonction publique,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

**Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 4,

**Vu** le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités sociaux territoriaux (CST) des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

**Considérant** que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est 317 agents dont 178 agents féminins et 139 agents masculins,

**Considérant** la consultation des organisations syndicales intervenue le 1<sup>er</sup> avril 2022,

Après avis de la Commission Finances - Développement économique - Administration générale - Ressources humaines - Communication en date du jeudi 31 mars 2022,

Sur proposition de M. Daniel MARTIN, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal,**

### DÉLIBÈRE

**Article 1 :** **FIXE** à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).

**Article 2 :** **DECIDE** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

**Article 3 :** **AUTORISE** le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité.

**Article 4 :** Ampliation de la présente délibération sera adressée à :  
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,  
- Monsieur le Trésorier.

**Le Maire,**

**Arnaud de Bourrousse**



## RAPPORT CM-2022-035

### SÉANCE DU 4 AVRIL 2022

#### ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

**Rapporteur** : Daniel MARTIN

L'article 34 de la loi 84653 du 26 janvier 1984 prévoit qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer ou de modifier l'effectif des emplois à temps complet et non complet.

À la suite de la parution des décrets portant modification du cadre d'emploi des auxiliaires de puéricultures, il convient d'actualiser le tableau des effectifs en fonction des nouvelles dispositions réglementaires.

Par ailleurs, le secteur de l'animation nécessite une réactualisation du tableau des effectifs suite à une modification de l'organisation et afin de disposer d'une stabilité des équipes qui interviennent auprès des mineurs fréquentant les centres de loisirs et les activités périscolaires.

Il est précisé que la modification a pour finalité de supprimer des postes à temps non complet en plus grand nombre que la création des postes à temps complet. Cependant, le temps global sur les postes reste identique et permet ainsi de proposer des emplois à temps complet à 8 agents en lieu et place de 12 contrats à temps non complet.

**Le Conseil Municipal est donc invité à :**

- **ADOPTER** le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-après :

Grade ou Emploi	Modifications	
	création	suppression
<b>FILIERE MEDICO-SOCIAL</b>	<b>13</b>	<b>13</b>
<b>Auxiliaires de puériculture</b>	<b>13</b>	<b>13</b>
Auxiliaires de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe	0	9
Auxiliaires de puériculture de classe normale	9	0
Auxiliaires de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe	0	4
Auxiliaires de puériculture de classe supérieure	4	0
<b>FILIERE ANIMATION</b>	<b>8</b>	<b>8</b>
<b>Adjoint d'animation - C -</b>	<b>8</b>	<b>8</b>
Adjoint d'animation à temps non complet	0	12
Adjoint technique à temps complet	8	0
<b>TOTAL</b>	<b>21</b>	<b>21</b>

- **PRÉCISER** que les crédits afférents à la dépense sont prévus au budget communal.

Le Conseil est invité à délibérer.

## DÉLIBÉRATION CM-2022-035

SEANCE DU 4 AVRIL 2022

### ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la fonction publique,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, et notamment son article 34 stipulant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

**Vu** le décret 2021-1892 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer ou de modifier l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

**Considérant** qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs afin de tenir compte des évolutions réglementaires et des besoins de la collectivité.

Après avis du Comité technique recueilli le 1<sup>er</sup> avril 2022,

Après avis de la Commission Finances - Développement économique - Administration générale - Ressources humaines - Communication en date du jeudi 31 mars 2022,

Sur proposition de M. Daniel MARTIN, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal,**

### DÉLIBÈRE

**Article 1 :** **ADOpte** le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 4 avril 2022 :

Grade ou Emploi	Modifications	
	création	suppression
<b>FILIERE MEDICO-SOCIAL</b>	<b>13</b>	<b>13</b>
<b>Auxiliaires de puériculture</b>	<b>13</b>	<b>13</b>
Auxiliaires de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe	0	9
Auxiliaires de puériculture de classe normale	9	0
Auxiliaires de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe	0	4
Auxiliaires de puériculture de classe supérieure	4	0
<b>FILIERE ANIMATION</b>	<b>8</b>	<b>8</b>
<b>Adjoint d'animation - C -</b>	<b>8</b>	<b>8</b>
Adjoint d'animation à temps non complet	0	12
Adjoint technique à temps complet	8	0
<b>TOTAL</b>	<b>21</b>	<b>21</b>

**Article 2 :** **PRÉCISE** que les crédits afférents à la dépense sont prévus au budget communal.

**Article 3 :** Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Monsieur le Trésorier.



**Le Maire,**

**Arnaud de Bourrousse**